

COMPLÉMENTS À LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Projet éolien du Bois Ricart

Communes d'Esquennoy et Paillart - Oise



Ce document a pour objectif de répondre à la Liste des insuffisances relevées par les services instructeurs pour le dossier éolien du Bois Ricart. Le document original transmis par les services se trouve en Annexe 1 du présent document. Une grille de lecture des compléments apportés est fournie en Annexe 2.

En préambule, le pétitionnaire a décidé de modifier le projet en déplaçant une éolienne. En effet, sur le volet écologique, malgré une évaluation des impacts adaptée aux enjeux sur le plan scientifique et la mise en place de mesures appropriées, les services instructeurs souhaitent appliquer une distance de précaution autour des boisements identique dans l'ensemble des Hauts de France égale à 200 m. L'éolienne E5, initialement positionnée à 125 m du Bois Ricart, a été déplacée de sorte à être éloignée de 204 m de ce bois, selon le plan ci-dessous :

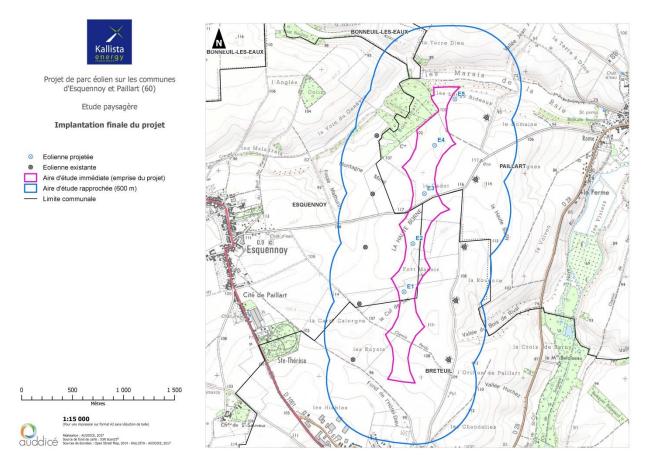


Figure 1: Nouvelle implantation des éoliennes du projet du Bois Ricart

Elle se retrouve alors sur la parcelle cadastrée ZL 26 à Paillart à une altitude de 106 m. Ses nouvelles coordonnées sont :

- <u>Lambert 93</u>: X 6 952 356; Y 649 384 / <u>Lambert II étendu</u>: X 2 519 042; Y 597 305
- WGS 84: Lat 49°40'5,8"; Long 2°17'57,2" / Lat 49,668278; Long 2,299222

Cette option n'avait pas été envisagée lors de l'élaboration du projet car cette éolienne se rapproche d'autant plus d'une éolienne existante (350 m), et sort donc de la zone d'étude initiale. Elle ne remet pas en cause la viabilité du projet malgré des effets de sillage plus importants sur l'éolienne existante.

L'impact de ce déplacement est étudié dans les différentes parties abordées dans le présent document.

SOMMAIRE

TAI	ABLE DES ILLUSTRATIONS	4
SU.	UJETS DIVERS	5
1.	Consommation d'espace	5
2.	Urbanisme	6
3.	Contexte éolien	7
4.	Variantes	8
5.	Avis des autres services	10
6.	Capacités techniques et financières	10
7.	Étude d'impacts	11
8.	Analyse de l'impact du déplacement de E5	12
EXI	XPERTISE PAYSAGÈRE	13
9.	Réponse aux compléments	13
10.). Analyse de l'impact du déplacement de E5	21
EXI	XPERTISE ÉCOLOGIQUE	28
11.	L. Avifaune	28
12.	2. Chiroptères	32
EXI	XPERTISE ACOUSTIQUE	33
AN	NNEXES	37
Ann	nnexe 1 : Liste des insuffisances	37
Ann	nnexe 2 : Grille de lecture des compléments	37
Ann	nnexe 3 : P.1 du Cerfa	42
Ann	nnexe 4 : Comptes de KEI	44
Ann	nnexe 5 : Courriers de la banque et de la maison mère	62
Ann	nnexe 6 : Courrier d'engagement pour Folleville	68
Ann	nnexe 7 : Cartes et plans complémentaires	69

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1: Surfaces des emprises nécessaires au projet du Bois Ricart	5
Tableau 2: Comparaison des caractéristiques des éoliennes existantes et en projet	14
Tableau 3: Matrice de vulnérabilité issue du Protocole de suivi environnemental	30
Figure 1: Nouvelle implantation des éoliennes du projet du Bois Ricart	2
Figure 2: Plan d'implantation de l'extension	8
Figure 3: Nouvelle implantation en fonction des enjeux écologiques	12
Figure 4: Composition du groupe Kallista Energy	33
Figure 5: Relations entre les sociétés	34
Figure 6: Carte de localisation du mât de mesure avec la position des micros	35
Figure 7: Carte de localisation du mât de mesure avec l'emplacement des éoliennes du projet	36
Photographie 1: Photomontages de comparaison de la variante d'extension	9
Photographie 2: Les parcs en exploitation depuis le plateau au-dessus de Rouvroy-les-Merles	16
Photographie 3: Partie du photomontage 52 représentant le hameau de Grand Mesnil	17
Photographie 4: Ferme de Troussures	17
Photographie 5: Vue aérienne du château de Tartigny	18
Photographie 6: Vue depuis la route vers la lisière du château de Tartigny	18
Photographie 7: PM 9 initial	21
Photographie 8: PM 9 final	21
Photographie 9: PM 22 initial	22
Photographie 10: PM22 final	22
Photographie 11: PM25 initial	23
Photographie 12: PM25 final	23
Photographie 13: PM26 initial	24
Photographie 14: PM26 final	24
Photographie 15: PM28 initial	25
Photographie 16: PM28 final	25
Photographie 17: PM29 initial	26
Photographie 18: PM29 final	26
Photographie 19: PM46 initial	27
Photographie 20: PM46 final	27

SUJETS DIVERS

1. CONSOMMATION D'ESPACE

1.1. L'exploitant fournira le détail des emprises à créer et des emprises déjà en place par éolienne.

Les emprises à créer sont indiquées dans le tableau 12 p. 46 du document 4-1_Etude d'impact pour les différentes étapes de la vie du projet :

Surface (m²)	Construction (temporaires)	Exploitation (permanentes)	Après démantèlement (définitives)
Eoliennes et fondations	150	1 418	0
Plateformes	3 500	8 613	0
Chemins d'accès à créer	0	1 194	0
Pans coupés	0	2 897	0
Raccordement et PdL	1 766	0 (PDL sur plateforme E3)	0
Total	5 416	14 122	0

Suite au déplacement de E5, certaines données ont évolué. Le tableau ci-dessous remplace le tableau précédent dans le dossier, en intégrant la surface de chemin à renforcer, c'est-à-dire les chemins déjà existants qui devront être renforcés pour les besoins du projet (passage de gros engins notamment) :

Surface (m²)	Construction (temporaires)	Exploitation (permanentes)	Après démantèlement (définitives)
Eoliennes et fondations	150	1 418	0
Plateformes	3 500	8 404	0
Chemins d'accès à créer	0	5 836	0
Pans coupés	0	2 933	0
Raccordement et PdL	1 766	0 (PDL sur plateforme E3)	0
Chemins d'accès à renforcer	0	14 478	0
Total	5 416	33 069	0*

^{*}Après le démantèlement, les chemins seront entièrement retirés sauf à la demande d'un propriétaire qui souhaiterait les conserver (il en est de même pour les chemins à créer et les pans coupés).

Tableau 1: Surfaces des emprises nécessaires au projet du Bois Ricart

1.2. La carte de la page 28 du volet « Étude d'impacts » devra être rendue lisible.

La carte 5 p. 28 du document 4-1_Etude d'impact représente les zones d'habitation ou à destination d'habitat et leur périmètre de 500 m au regard de la zone d'étude. La distance des nouvelles éoliennes aux habitations est indiquée sur la carte 23 p. 96 du même document. Suite au déplacement de E5, celle-ci est maintenant à 1350 m des premières habitations à Paillart.

2. URBANISME

- 2.1. L'exploitant n'a réalisé aucune étude de compatibilité aux documents d'urbanisme en vigueur dans les deux communes. L'exploitant joindra à son dossier une étude de compatibilité en matière d'urbanisme.
- 2.2. l'article A6 du PLU de la commune de Paillart impose que les constructions à venir respectent un retrait qui ne peut pas être inférieur à 10 mètres par rapport à l'emprise de la voie. Il conviendra d'imposer cette prescription pour le poste de livraison;

La compatibilité avec les documents d'urbanisme d'Esquennoy et de Paillart est étudiée dans la partie 5.1.1.5. « Documents d'urbanisme » p. 95 du document 4-1 Etude d'impact :

■ BONNEUIL-LES-EAUX ET ESQUENNOY

Ces deux communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme. Dans ce cas, la compétence en matière d'urbanisme reste à l'État. L'urbanisation est donc gérée dans le cadre des règles générales d'urbanisme et notamment du principe de constructibilité limitée. Les autorisations d'occupation du sol sont délivrées dans le respect du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

PAILLART

La commune de Paillart dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU). Le document classe le secteur d'étude en zone A : zone agricole. Le règlement du zonage stipule (extrait du Titre IV - Article A2 – dispositions applicables aux zones agricoles) :

- « Sont autorisées sous conditions particulières, les occupations et utilisations du sol ci-après :
 - Les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (antenne de télécommunications, château d'eau, éoliennes, infrastructures,...) et seulement dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone. »

Cependant, l'Article A6 du Titre IV du PLU de Paillart précise : « Les constructions nouvelles doivent être implantées avec un retrait (R) d'au moins: > 10 mètres par rapport à l'emprise des voies. »

Le Poste de Livraison (PdL) est donc décalé de façon à respecter cette disposition. Il est placé à 10 m de l'emprise de la route communale qui relie Paillart à Esquennoy. Ainsi, le projet est entièrement compatible avec les documents d'urbanisme. Ce déplacement de cinq mètres n'entraîne pas de modification sur l'évaluation des impacts du projet.

Suite à ce déplacement ainsi qu'à celui de E5, les plans p. 7, 8, 9, 11, 12, 15, 17, 19, 20, 23, 25, 29, 31, 33, 34, 35, 49, 51, 61 du document 6_DocumentsCU sont modifiés et présentés en <u>Annexe 7</u> du présent document, formant le carnet au format A3 séparé.

2.3. - le numéro d'enregistrement sur l'imprimé d'autorisation unique n'est pas renseigné;

Le projet n'a pas fait l'objet d'une demande de certificat de projet préalable à sa demande d'autorisation unique. Le Cerfa est modifié afin que la p. 1 du document 1_Cerfa réponde à cette question en cochant la case « Non » pour le certificat de projet ; il n'existe donc pas de numéro d'enregistrement. Cette page se trouve en Annexe 3.

2.4. - la commune de Paillart est concernée par la servitude d'utilité publique de protection contre les obstacles pour les liaisons hertziennes.

La servitude radioélectrique sur la commune de Paillart est étudiée dans la partie 5.6.3.1. « Centres et servitudes radioélectriques » p. 119 du document 4-1_Etude d'impact. L'étude des impacts du projet sur ce faisceau indique l'absence d'impact grâce à l'éloignement suffisant des éoliennes du projet de tous faisceaux.

3. CONTEXTE ÉOLIEN

3.1. Même si le SRE n'est plus opposable, il permet d'identifier les enjeux de l'implantation du parc éolien. L'exploitant justifiera que le projet s'inscrit bien dans les préconisations et orientations régionales à travers le SRE et le S3REnR.

La justification de la cohérence du projet avec le SRE n'est pas reprise dans l'étude d'impact mais elle est bien détaillée dans les volets spécifiques paysager et écologique. En effet, les enjeux principaux (hors contraintes techniques qui s'appliquent au projet de fait) concernent l'inscription des éoliennes dans le paysage de la région et le respect des zones naturelles d'importance. Ces sujets ont donc été traités directement dans la partie 1.2. « Documents de cadrage » p.10 et 11 du document 4-5 Annexe Paysage et dans les parties 2.5.2.4. p. 28 (avifaune) et 2.5.3.2. p. 34 (chiroptères) toutes deux nommées « Schéma régional éolien » du document 4-3 Annexe Ecologie.

La carte 4 p. 27 du document 4-1 Etude d'impact indique la localisation du projet au sein des zonages du SRE. Celui-ci se trouve dans une zone favorable sous conditions, étant inscrit dans le périmètre de protection de Folleville. Comme cela a pu être justifié dans la partie 2.2.2. « Le projet retenu » p.34 du document 4-1_Etude d'impact et plus particulièrement dans le Chapitre 3 du document 4-5_Annexe Paysage, le projet vient densifier les deux parcs existants sans en étendre l'emprise et en conservant leur logique structurelle (projet en ligne, de 5 machines, respect de la hauteur totale, du design).

Bien que ne se trouvant pas dans un pôle identifié par le SRE, le projet s'inscrit dans une logique de densification maîtrisée et cohérente, comme le préconise le schéma.

Le S3REnR de l'ancienne région Picardie étant en cours de révision à l'échelle des Hauts de France, le projet ne peut aujourd'hui pas montrer sa compatibilité avec ce schéma.

4. VARIANTES

4.1. L'étude n'apporte pas de photomontages permettant d'illustrer ces variantes et de mieux en justifier le parti-pris retenu.

Il convient d'apporter des photomontages (vue panoramique et réelle) permettant d'illustrer ces variantes et de mieux en justifier le parti-pris retenu.

Comme indiqué dans la partie 2.2.1. « Les variantes envisagées » p. 34 du document 4-1_Etude d'impact, le projet n'a fait l'objet que d'une seule réflexion de variante : une extension au nord en prolongement des deux lignes existantes et de la nouvelle ligne en projet. La carte suivante indique les implantations supplémentaires envisagées :

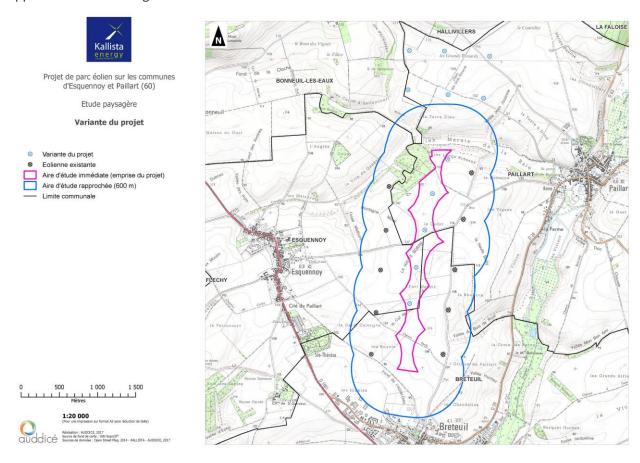


Figure 2: Plan d'implantation de l'extension

Le photomontage page suivante a été réalisé depuis le parc du château de Folleville et présenté lors d'une réunion avec la DREAL. Il montre bien la séparation des projets de densification et d'extension, avec une certaine perte de cohérence de l'ensemble vis-à-vis de l'existant depuis ce point de vue. La vision des éoliennes proches depuis le site de Folleville voit son emprise augmenter significativement, ce qui n'a pas été jugé acceptable. C'est pourquoi cette variante d'extension a été écartée rapidement au début du projet.

Il n'existe pas d'autre variante au projet.







Photographie 1: Photomontages de comparaison de la variante d'extension

5. AVIS DES AUTRES SERVICES

5.1. Défense :

Il est préconisé en cas d'autorisation du projet de transmettre à la sousdirection régionale de la circulation aérienne militaire nord ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien,
- les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84, l'altitude NGF du point d'implantation et de la hauteur de chacune des éoliennes.

5.2. SDIS:

- signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie ;
- doter chaque aérogénérateur de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur ;
- fournir au SDIS 60 avant la mise en œuvre du parc un plan mentionnant pour chaque éolienne son numéro d'identification et confirmant sa position GPS exacte ainsi que son chemin d'accès ;
- établir une procédure d'intervention entre le responsable d'exploitation et le SDIS 60 pour l'intervention de notre équipe spécialisée GRIMP.

Comme prévu par la règlementation, ces mesures seront mises en place dans le cas de l'autorisation du projet.

6. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

- 6.1. L'exploitant doit justifier ses capacités financières. De ce fait l'exploitant présentera :
 - les derniers chiffres d'affaires de la société;
 - l'investissement à prévoir pour ce projet,
 - les types de financement prévus ;
 - les attestations de financement.

La société pétitionnaire est PARC EOLIEN DU BOIS RICART, société de projet filiale à 100% de la holding Kallista Energy Investment. L'annexe 1 p. 41 du document 3_Description de la demande en montre le KBis avec une date de création au 24 mai 2016 ; elle a été créée pour le projet du Bois Ricart.

A ce jour, elle n'exerce pas d'activité et ne peut donc pas présenter de chiffre d'affaires. De plus, les statuts de la société mentionnent en leur Article 20 : « L'année sociale commence te 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception à ce qui précède, le premier exercice social commencera au jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et finira le 31 décembre 2017. ». Le premier exercice social n'étant pas achevé, la société PARC EOLIEN DU BOIS RICART n'est pas en mesure de présenter ses comptes.

En revanche, comme décrit dans le Chapitre « Capacités techniques et financières » du document 3_Description de la demande, la société PARC EOLIEN DU BOIS RICART bénéficie de l'appui de sa maison

mère, Kallista Energy Investment. Cette dernière présente un chiffre d'affaires pour 2015 de 20 447 k€ et de 18 014 k€ pour 2016, comme le montrent les comptes présentés en Annexe 4.

L'investissement pour le projet est estimé à 18,5 m€. Le mode de financement privilégié du projet sera un financement sans recours mais ne peut faire l'objet d'un engagement ferme de la banque avant l'obtention des autorisations. En revanche, l'<u>Annexe 5</u> présente un courrier de la banque envisagée pour le prêt, la SaarLB, dans lequel celle-ci affirme son intérêt, grâce aux relations existantes avec le groupe Kallista Energy, de financer le projet du Bois Ricart si les autorisations sont obtenues, entre autres conditions. Cette annexe présente également un courrier de la maison mère Kallista Energy Investment qui s'engage à apporter les fonds nécessaires pour la construction du projet en cas d'absence de financement bancaire pour la société projet PARC EOLIEN DU BOIS RICART.

7. ÉTUDE D'IMPACTS

7.1. L'exploitant précisera quelles ont été les critères de détermination des aires d'étude. Les aires d'études doivent prendre en compte les aspects écologiques, patrimoniaux, paysager...

Le paragraphe 1.5 « Définition des aires d'étude » p. 20 du document 4-1_Etude d'impact résume les enjeux considérés pour chaque aire d'étude. Pour plus de lisibilité du dossier, les aires d'étude sont les mêmes pour toutes les thématiques afin d'avoir des cartographies cohérentes.

Leur définition est cependant bien précisée dans les volets paysager et écologique pour justifier de la bonne prise en compte de ces enjeux particuliers.

Comme l'indique le paragraphe 1.1.4. p. 7 du document 4-5_Annexe Paysage, l'aire d'étude éloignée est proportionnée au projet, elle a été calculée grâce à la formule de l'ADEME. Ce même paragraphe explique ensuite les différents enjeux pris en compte dans les sous-périmètres et pourquoi les rayons choisis permettent une bonne appréciation de ces éléments.

De même, le paragraphe 1.5 « Périmètres d'étude » p. 11 du document 4-3_Annexe Écologie détaille la définition des aires d'études et la considération des enjeux qui est faite pour chacune d'elles. Le périmètre éloigné a toutefois été étendu à 20 km dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour respecter la règlementation.

Les aspects écologiques, patrimoniaux et paysagers, mais aussi géologiques, économiques, hydrologiques, etc. ont bien été pris en compte dans la définition des aires d'étude.

7.2. Pour plus de lisibilité, il convient de localiser les éoliennes sur les différentes cartographies de l'étude écologique.

Une grande partie des cartes de l'étude écologique présente l'état initial du site, dans lequel n'existent pas les éoliennes en projet. Seules les aires d'études sont alors cartographiées.

En revanche, les éoliennes du projet apparaissent sur les cartes de l'analyse des impacts, dans le Chapitre 6 « Impacts et mesures » du document 4-3_Annexe Écologie, afin d'apprécier leur position par rapport aux enjeux définis dans l'état initial. Ainsi, les cartes 23 p. 88, 24 p. 94 et 26 p. 103 de ce même document

représente leur position au regard respectivement des enjeux flore et habitats naturels, avifaunistiques et chiroptérologiques.

Suite au déplacement de l'éolienne E5, la carte suivante actualise sa position par rapport aux enjeux écologiques globaux :

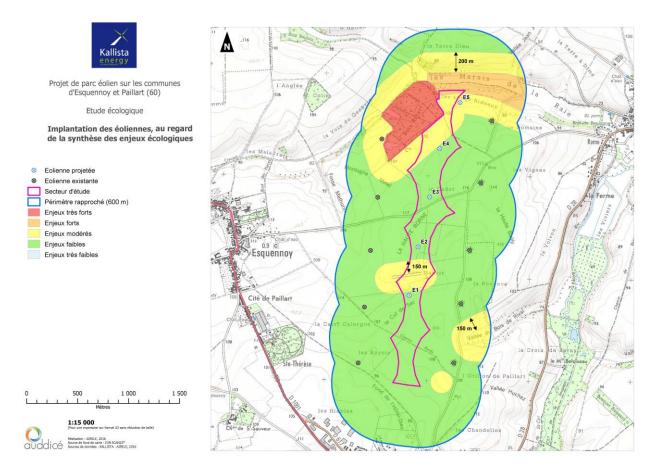


Figure 3: Nouvelle implantation en fonction des enjeux écologiques

8. ANALYSE DE L'IMPACT DU DÉPLACEMENT DE E5

Milieux physique et humain

Au vu des enjeux du milieu physique et du milieu humain (hors volet acoustique détaillé ci-après), le déplacement de l'éolienne E5 de seulement 80 m vers l'est n'induit pas de modification dans l'évaluation des impacts.

Etude de dangers

L'étude de dangers pourrait être modifiée suite au déplacement de l'éolienne E5 en ce qui concerne l'étude détaillée des risques. Cependant, dans tous les périmètres considérés pour les différents scénarios, le type de terrain constituant la zone d'effet ne change pas. En effet, le déplacement d'environ 80 m de l'éolienne n'entraîne pas la présence de nouveaux enjeux au sein de ces périmètres. Pour le montrer, la cartographie des risques pour l'éolienne E5 représentée sur la carte 9 p. 58 du document 5-1 Etude de dangers a été mise à jour dans l'Annexe 7.

EXPERTISE PAYSAGÈRE

9. RÉPONSE AUX COMPLÉMENTS

9.1. Le projet ne localise pas les principaux axes de découverte du projet présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Une telle carte reprenant les axes de découverte privilégiés du paysage définis dans l'atlas des paysages de la Somme est nécessaire.

Il convient de localiser les axes de découverte privilégiés du paysage dans un rayon de 20 km autour du projet.

La partie 2.1.2.4. « Les infrastructures » p. 25 du document 4-5 Annexe Paysage présente les grands éléments d'infrastructures qui concourent à la découverte et à la définition des caractéristiques paysagères de l'aire d'étude éloignée. Les axes routiers y sont détaillés, mettant déjà en exergue les principales chaussées du territoire qu'illustre la carte 6 de la page suivante.

Afin de compléter le dossier initial tout en restant cohérent avec celui-ci, les axes de découverte privilégiés du paysage définis dans l'Atlas des paysages de la Somme ont été cartographiés à l'échelle du périmètre éloigné, soit 15 km, dans l'Annexe 7. Comme rappelé précédemment, cette aire d'étude éloignée est pertinente au regard des sensibilités du territoire vis-à-vis du projet.

En reprenant les différentes unités paysagères illustrées sur la carte 3 p. 19 du document 4-5_Annexe Paysage, ces axes de découverte sont décrits ci-après :

• Poix, Evoissons et Paquets

Il s'agit des routes longeant les vallées et comprenant sur celles-ci divers points de vue ponctuels.

• Vallée de la Selle

Les axes de découverte correspondent aux routes départementales 8, 138 et 210.

• Vallée de la Noye

Trois types d'itinéraires invitent à découvrir les paysages. Les premiers longent la rivière : la ligne de chemin de fer Paris-Amiens établie à mi pente est un des belvédères remarquables invitant à la découverte du département. À une autre échelle, le GR123 et les routes départementales 90, 116 et 193 sillonnent le versant et offrent une découverte des fonds de vallée.

Un second type d'itinéraires traverse la vallée à l'exemple du GR124, de la Chaussée de Boves et de la route départementale 109 reliant Hallivillers à Esclainvillers par la Faloise. S'y ajoute surtout le réseau de routes en étoile centrées sur Ailly-sur-Noye. Plusieurs de ces routes se prolongent sous forme de « cavées », qui empruntent le sillon des vallées sèches, telles la RD75 (vallée Quennepin), la RD167 (vallée des Aires) ou la RD109 (vallée du Parc). La vallée de la Noye est riche d'un patrimoine rural assez bien entretenu associant des espaces publics et des ensembles de granges caractéristiques (Sains-en-Amiénois). Plusieurs villages comme Oresmeaux, Grattepanche ou Saint-Sauflieu ont conservé une ou plusieurs mares traditionnelles.

• Vallée de l'Avre et des Trois Doms

Deux types d'itinéraires invitent à découvrir les paysages de la vallée de l'Avre et des Trois Doms. Ce sont en priorité les routes qui sinuent le long de la vallée avec une place privilégiée pour la RD935 qui bénéficie d'une situation en promontoire et donne à voir les grandes dimensions du paysage. On recense également la RD76, le long de la Haute Avre.

Le second type d'itinéraires correspond aux routes franchissant la vallée et empruntant les cavées des longues vallées sèches qui échancrent le versant ouest. Le GR123 met également en scène la confluence des deux rivières.

La plupart des voies citées ont été prises en compte dans l'état initial du projet en tant qu'axe de communication (routes, voies ferrées) ou élément touristique (GR), leur sensibilité a donc été évaluée. De plus, en fonction de la topographie, de la végétation et d'autres masques visuels, les enjeux sur les axes de découverte du territoire s'atténuent fortement avec la distance. Or, ceux-ci sont pour la plupart situés hors du périmètre intermédiaire (déjà 6 km du projet).

9.2. Le projet prévoit 5 machines non définies d'une hauteur de 150 m en bout de pale.

Il convient de mieux justifier du choix du modèle de l'éolienne en fonction de la cohérence avec les parcs existants (vitesse de rotation, couleur des éoliennes, hauteur etc). Ce point est bloquant.

La partie 3.2. « Le choix du type d'éolienne » p. 59 du document 4-5 Annexe Paysage traite de la cohérence des éoliennes du projet avec les éoliennes existantes. Le tableau 8 sur cette même page met en comparaison les dimensions des éoliennes existantes et en projet :

	Parc Breteuil-Esquennoy Parc Breteuil-Paillart 5 NORDEX N90 en service 5 NORDEX N90 en service		Projet du Bois Ricart 5 éoliennes envisagées	
Hauteur du moyeu	100 m	80 m	90 m	
Diamètre du rotor	90 m	90 m	120 m	
Hauteur en bout de pale	145 m	125 m	150 m	

Il pourrait être complété par les critères demandés :

	Parc Breteuil-Esquennoy 5 NORDEX N90 en service	Parc Breteuil-Paillart 5 NORDEX N90 en service	Projet du Bois Ricart 5 éoliennes envisagées	
Couleur des éoliennes	Blanc (RAL imposé par la règlementation)			
Vitesse de rotation	Entre 10,3 et 1	Entre 8 et 14,1 tours/min		

Tableau 2: Comparaison des caractéristiques des éoliennes existantes et en projet

Grâce à leur rotor plus grand, les éoliennes du projet tourneront légèrement moins vite que les éoliennes actuelles pour une production supérieure.

9.3. L'étude paysagère comporte au total 53 photomontages (cf. pages 64 à 65 de l'étude paysagère). Une carte de localisation des points de vue est fournie aux pages suivantes. Une carte des zones de visibilité est également présentée à la page 67 de l'étude paysagère.

Il aurait été souhaitable qu'une carte superposant la localisation des photomontages et zone d'influence visuelle avec les enjeux paysagers et patrimoniaux soit fournie. Ce point est non bloquant (amélioration de la qualité de l'étude d'impact).

La carte superposant la localisation des photomontages, les zones d'influence visuelles ainsi que les enjeux paysagers et patrimoniaux a été ajoutée au dossier en Annexe 7 du présent document.

- 9.4. Il est attendu la réalisation de photomontages supplémentaires depuis :
 - concernant le cadre de vie, réaliser ou compléter par des photomontages réalisés depuis :
 - o les entrées et sortie ainsi que le centre bourg de St André-Farivillers, Fléchy, Tartigny, Rouvroy-les-Merles, Hardivillers;

La carte 7 p. 32 du document 4-5 Annexe Paysage montre les sensibilités des communes du périmètre intermédiaire.

Suite à l'analyse de l'état initial, Saint-André-Farivillers et Hardivillers ont été classées comme ayant une sensibilité faible à nulle par leur éloignement au projet et la topographie qui les en sépare. Le choix a donc été fait de ne pas réaliser de photomontage pour ces lieux de vie.

En ce qui concerne Fléchy, Tartigny et Rouvroy-les-Merles, ces villages sont classés avec une sensibilité moyenne.

Fléchy

L'analyse des impacts du projet par photomontage étant faite pour être représentative de la situation, elle n'a pas vocation à être exhaustive. C'est pourquoi le choix a été fait de privilégier plusieurs prises de vues à Esquennoy le long de la voie passante qu'est la RD1001 pour permettre de correctement apprécier le contexte dans la partie proche à l'ouest du projet.

Cependant, outre les voies de circulation, il est apparu pertinent de rajouter un photomontage en centre bourg de Fléchy afin de caractériser l'intérieur de ce village. En effet, le village est situé sur le plateau et la rue principale de Fléchy est globalement dirigée vers les parcs existants.

Un photomontage complémentaire a donc été réalisé en amont de la rue principale de Fléchy. Sa présentation et son analyse se trouvent en <u>Annexe 7</u>, PM56.

Tartigny

Le village est sur un coteau dirigé vers le sud-est (à l'opposé du projet). La carte 15 p. 66 du document 4-5 Annexe Paysage représentant les Zones d'Influence Visuelle (ZIV) du projet montre que les habitations de Tartigny sont presque entièrement protégées grâce au relief et aux boisements qui contribuent à masquer les vues vers le projet.

En revanche, la sortie nord-ouest, le long du bois (vers Paillart) est quant à elle plus ouverte, on y voit d'ailleurs les parcs en exploitation. Un photomontage complémentaire a donc été réalisé à cet endroit afin de caractériser la vue de ce grand plateau côté sud-est du projet. Il est présenté en Annexe 7, PM55.

Rouvroy-les-Merles

Comme Tartigny, le village est situé en contrebas près d'un vallon boisé, sur un coteau dirigé vers le nordest (le projet est vers le nord-ouest). La carte des ZIV montre que le fond du vallon est protégé et que des vues sont possibles seulement après avoir quitté le bourg en remontant sur le plateau.

Cela survient depuis la rue de Breteuil (chaussée reliant Rouvroy-les-Merles à Breteuil), 150 à 200 m après la sortie du village. La photographie ci-dessous illustre la perspective en direction des parcs actuels situés à 4 km de distance:



Photographie 2: Les parcs en exploitation depuis le plateau au-dessus de Rouvroy-les-Merles

Les rotors des parcs de Breteuil-Esquennoy et Breteuil-Paillart sont discernables sur l'horizon après le ressaut topographique ; ils apparaissent au fur et à mesure de l'avancée sur le plateau. La sortie du bourg de Rouvroy est donc bien préservée grâce au masque formé par le relief. Puis en remontant encore, le photomontage 55 pour Tartigny permet d'apprécier la vue que l'on aurait depuis le plateau.

 concernant l'étude des covisibilités et visibilités avec les monuments historiques et sites classés ou inscrits compléter par des photomontages depuis et donnant à voir le projet avec les monuments de Campremy, Catillon-Fumechon, St-André-Farivillers, Saint-Eussoye, Tartigny, Rocquencourt,

Suite à l'analyse de l'état initial, la carte 11 p. 55 du document 4-5_Annexe Paysage représente les Monuments Historiques (MH) identifiés en fonction de leur sensibilité au projet.

Ainsi, les monuments de Camprémy, Catillon-Fumechon, Saint-André-Farivillers, Saint-Eussoye et Tartigny ne présentent pas de sensibilité vis-à-vis du projet du Bois Ricart. C'est pourquoi il n'a pas été jugé pertinent de réaliser des photomontages pour ces monuments historiques. Les paragraphes suivants développent l'état initial et la justification du caractère non-sensible de chaque monument.

Camprémy

L'abbaye de Froidmont (ancienne grange cistercienne peu élevée au sein du hameau de Grand Mesnil) est à 9,8 km du projet, en plaine, dans une propriété avec un parc végétalisé. De ses abords, on distingue essentiellement de la végétation à laquelle vient s'ajouter le parc en exploitation de Campremy/Bonvillers,

Le photomontage 52 p. 126 du document 4-6_Carnet de photomontages (dont une partie a été extraite ciaprès) permet de distinguer la première éolienne du parc de Campremy/Bonvillers se trouvant dans l'axe de l'abbaye de Froidmont.



Photographie 3: Partie du photomontage 52 représentant le hameau de Grand Mesnil

Sur la photographie, on distingue une masse boisée et quelques toitures des bâtiments annexes, mais pas le MH en lui-même qui se trouve à l'intérieur. Depuis ce point de vue, le photomontage montre que le projet est assez éloigné, qu'il forme un écart d'angle suffisamment grand avec le hameau et que le MH est assez protégé par les boisements et d'autres bâtiments pour éviter les interactions.

Catillon-Fumechon

L'église de Catillon-Fumechon est dans le centre du village à 15 km du projet et la carte des ZIV montre que le relief empêche le projet d'être visible depuis ce village. Par ailleurs, plusieurs parcs proches en exploitation sont localisés sur la frange située au nord du village à des distances allant de 3 à 6 km. Le projet est situé entre 9 et 12 km au-delà de ces trois parcs et ne constitue pas un enjeu visuel pour son clocher.

St-André-Farivillers

L'église protégée se trouve dans un vallon comme le montre la carte des ZIV. La photographie 49 p. 51 du document 4-5_Annexe Paysage et la description associée montrent que le projet n'est pas visible (une flèche en pointillés indique que les éoliennes en exploitation sont situées sous l'horizon). Sur le terrain, le parc de la Marette, composé de cinq éoliennes sensiblement plus proches, est visible ; tandis que les deux parcs en exploitation autour du projet ne le sont pas.

Saint-Eussoye

La Ferme de Troussures est à 9,7 km du projet. C'est le pigeonnier, installé dans la cour de la ferme, qui est protégé. Il s'agit d'une ferme isolée en plein champ avec un mur d'enceinte, des bâtiments sur le pourtour et des arbres. On ne voit pas le pigeonnier depuis le domaine public, le projet ne peut donc pas avoir d'interaction avec cette partie de MH.

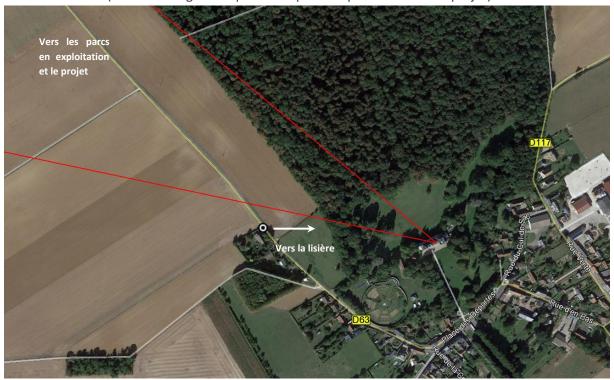


Photographie 4: Ferme de Troussures

Tartigny

La carte des ZIV et la description du château de Tartigny p. 50 du document 4-5_Annexe Paysage montrent qu'il n'y a pas de visibilité des parcs existants et du projet depuis ce MH.

Celui-ci est installé dans un parc boisé sans possibilité d'interactions, comme cela est visible sur la photo aérienne ci-dessous (les traits rouges indiquent l'emprise du parc actuel et du projet) :



Photographie 5: Vue aérienne du château de Tartigny

Par ailleurs, une photographie dirigée vers la lisière (flèche) derrière laquelle se trouve le château indique bien l'épaisseur du boisement le rendant impénétrable.



Photographie 6: Vue depuis la route vers la lisière du château de Tartigny

Rocquencourt

La base de données Mérimée (gérée par le Ministère de la Culture) est la source bibliographique utilisée en référence pour faire le recensement des MH et en connaître les détails. En revanche, pour les localiser, c'est l'atlas des patrimoines (également géré par le Ministère de la Culture) qui constitue un accès cartographique à des informations culturelles et patrimoniales.

L'information concernant Rocquencourt s'avère contradictoire entre ces deux bases de données :

- D'après Mérimée, il n'y a pas de MH sur la commune de Rocquencourt. A l'intérieur de l'église, les fonds baptismaux sont répertoriés au titre d'objets. Il n'y a pas de confrontation possible avec le projet de parc éolien ;
- D'après l'atlas des patrimoines, l'église de Rocquencourt est un MH inscrit depuis 1951. Comme l'indique la carte des ZIV, des covisibilités peuvent survenir entre le clocher et le projet depuis les voies arrivant vers l'est du village, notamment la RD47.

Un photomontage a donc été réalisé afin d'évaluer l'interaction entre l'édifice et le projet, quel que soit son statut de protection. Il se trouve en Annexe 7, PM54.

9.6. - depuis le paysage emblématique de la vallée de la Selle.

L'impact du projet du Bois Ricart sur le paysage emblématique de la vallée de la Selle a été traité grâce au photomontage 38 dont l'analyse est faite p. 98 et 99 du document 4-6 Carnet de Photomontages. Il en ressort un impact très faible étant données la distance avec le projet et la présence d'autres parcs ou projets éoliens en premier plan.

9.7. Suite à l'ajout de nouveaux photomontages, il conviendra de réévaluer les impacts et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.

Les trois photomontages réalisés en plus des 53 photomontages du document 4-6_Carnet de photomontages sont présentés en Annexe 7. Leur analyse révèle au maximum un impact du projet faible sur ces points de vue. Ainsi, les mesures d'évitement et de réduction mises en place ont déjà permis de ne pas avoir d'impact significatif sur ces enjeux. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place de mesure de compensation.

9.8. Il convient d'approfondir la démarche d'évitement, de réduction et de compensation pour les impacts modérés à fort relevés sur les autres monuments et lieux de vie que le site de Folleville (par exemple : plantations arbustives à proposer aux particuliers, aménagement des entrées et sorties de ville, enfouissement des réseaux électriques, restauration d'autres monuments etc).

Certains photomontages du document 4-6_Carnet de photomontages ont reçu une qualification d'impact nuancé : de type modéré à fort. Il s'agit des points de vue suivants :

- PM 12 : Le lotissement au nord de Breteuil rue des Maroquiniers
- PM 14 : La sortie est d'Esquennoy après la Cité de Paillart
- PM 17 : La sortie de Bonneuil-les-Eaux sur la RD38, rue des Murets
- PM 31 : Le promontoire de la Folie, à Beauvoir sur la RD919

Pour l'évaluation des impacts, il convient de tenir compte des deux parcs en exploitation existants ; ainsi les effets de perception les plus forts sont déjà obtenus avec ces premières éoliennes, rendant compte de l'état initial. En effet, le projet de densification vient s'implanter entre les deux lignes actuelles sans augmentation de l'emprise générale et en respectant le principe d'alignement.

Il est donc nécessaire de mieux distinguer la perception de l'effet visuel de l'ensemble (impact forcément le plus important) de l'effet du projet seul tenant compte du contexte existant dans lequel il vient s'implanter. Les points de vue cités ont tous comme point commun de représenter des vues où les parcs existants sont déjà bien présents dans la perception du paysage.

PM12

Il s'agit ici de l'une des vues les plus proches depuis les habitations environnantes. Avec cette courte distance aux parcs existants (750 m pour l'éolienne la plus proche), l'ensemble présente un impact fort mais le projet lui-même, éloigné du presque le double (1350 m) a un impact **modéré**.

PM14

Il s'agit des habitations d'Esquennoy parmi les plus proches du projet. En position latérale aux parcs, l'effet de l'ensemble est fort mais l'impact du projet en lui-même, qui ne se rapproche pas des habitations par rapport aux éoliennes existantes au premier plan, est **modéré**.

PM17

Bonneuil-les-Eaux est un village légèrement plus en hauteur sur la plaine ce qui tend à donner plus d'importance au panorama. Avec cette autre position latérale, l'effet de l'ensemble est fort à l'origine. Mais l'insertion du projet, en respectant les alignements et l'emprise, conduit à un impact **modéré**.

PM31

La sortie de la Folie sur la RD919 est un belvédère fréquenté offrant une vue magistrale. Dans ce contexte, ce sont les deux alignements en exploitation qui sont à l'origine du précédent visuel avec un effet issu de cet ensemble relativement fort. Le projet lui-même n'apporte qu'une contribution **modérée** pour les mêmes raisons que celles déjà évoquées (respect de l'emprise et de la stratégie d'implantation générale).

Ainsi, les points de vue concernés ne présentent pas un impact résiduel fort. Les mesures d'évitement (suppression de la variante au nord des parcs actuels) et de réduction (non augmentation de l'emprise des parcs existants, latérale et en profondeur comme au niveau de la hauteur des machines), permettent déjà de contenir les impacts du projet pour ne pas aboutir à un impact significatif, ce qui est le but recherché de la démarche ERC. Il n'y a donc pas d'impact résiduel à compenser pour ces points de vue à l'échelle du projet du Bois Ricart.

9.9. Il convient d'apporter la copie de l'engagement signé de participation aux travaux de restauration à hauteur de 30 000 euros.

Le courrier de la société Parc éolien du Bois Ricart portant engagement sur la participation financière aux travaux de restauration du site de Folleville adressée à la Communauté de commune du Val de Noye est présenté en Annexe 6.

10. ANALYSE DE L'IMPACT DU DÉPLACEMENT DE E5

Le déplacement de l'éolienne E5 étant minime d'un point de vue paysager (80 m vers l'est), seuls quelques photomontages du document 4-6_Carnet de photomontages ont été modifiés. Ainsi, 7 photomontages pertinents et représentatifs de l'impact de ce déplacement sont présentés ci-dessous afin de comparer le projet final au projet initial. L'éolienne E5 est représentée par une flèche.

PM9 : Depuis l'entrée Sud de Breteuil sur la RD1001



Photographie 7: PM 9 initial



Photographie 8: PM 9 final

De ce point de vue proche, le déplacement de E5 se fait ressentir. On distingue un écart plus important entre les deux dernières éoliennes qu'avec le reste du projet. Les éoliennes restant partiellement visibles derrière les habitations, cela n'est aucunement significatif. Par ailleurs, l'axe de la chaussée demeure préservé.

PM22 : Depuis la RD109 entre Lawarde-Mauger-l'Hortoy et Hallivillers



Photographie 9: PM 22 initial



Photographie 10: PM22 final

Il n'y a ici qu'une très légère perception d'un changement, mais l'éolienne E5 reste en grande partie masquée derrière le boisement.

PM25 : Depuis la RD109 entre Quiry-le-Sec et Folleville



Photographie 11: PM25 initial



Photographie 12: PM25 final

L'observateur étant dans l'axe du déplacement de E5, à plus de 5 km du projet, il n'y a aucune modification visible.

PM26 : Depuis le château de Folleville



Photographie 13: PM26 initial



Photographie 14: PM26 final

Ce point de vue a été choisi car il constitue un enjeu important et le projet initial engendrait un impact fort. Il était donc nécessaire de vérifier que le déplacement de E5 n'induise pas d'impact supérieur, ce qui est bien le cas puisqu'aucune modification du projet n'est perceptible depuis ce point de vue dégagé.

PM28 : Depuis la RD109 à la sortie de Folleville



Photographie 15: PM28 initial



Photographie 16: PM28 final

Comme pour le point de vue précédent, ce photomontage permet de représenter un enjeu important. Étant dans le même axe que le déplacement de E5, cette modification n'est pas non plus visible de ce point de vue.

PM29 : Depuis la RD14 entre Folleville et Paillart



Photographie 17: PM29 initial



Photographie 18: PM29 final

Comme pour les points de vue précédents, malgré un rapprochement de l'observateur du projet, il n'y a aucune modification visible suite au déplacement de E5.

PM46 : Depuis la sortie Est de la Faloise vers Folleville



Photographie 19: PM46 initial



Photographie 20: PM46 final

De nouveau, depuis ce point de vue dégagé, aucune modification du projet n'est perceptible.

Finalement, le déplacement de E5 de 80 m vers l'est, très localisé, est souvent imperceptible au niveau paysager. Depuis les points de vue nord ou sud, cette modification se fait légèrement plus ressentir mais n'entraîne pas d'impact supplémentaire du projet sur le paysage et le patrimoine.

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE

11. AVIFAUNE

L'annexe 2 p. 118 du document 4-3_Annexe Écologie recense l'intégralité de l'avifaune observée lors des sorties réalisées pour l'état initial du projet du Bois Ricart. Il permet une vision **exhaustive des espèces observées** et pratique de leur **patrimonialité** (avant dernière colonne, en fonction de la période biologique) et leur **sensibilité** (dernière colonne, chiffres issus de l'*Annexe 5 du Protocole de suivi environnemental validé par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) en novembre 2015).*

Pour une meilleure efficacité et lisibilité de l'étude, le paragraphe « Phase d'analyse » p. 37 du document 4-3_Annexe Écologie explique que ce sont les espèces patrimoniales, sensibles à l'éolien et observées à hauteur des pales des éoliennes qui sont mises en avant dans l'état initial car ce sont celles-ci qui vont permettre de déterminer les enjeux du site.

11.1. Il convient de cartographier (notamment pour les étourneaux sansonnets, corbeau freux) les mouvements quotidiens des espèces utilisant le site comme dortoir.

Les espèces utilisant le site comme dortoir sont l'Etourneau sansonnet, le Corbeaux freux, la Corneille noire et le Pigeon ramier.

Les espèces de corvidés observées sur le site, dont le Corbeau freux, sont non patrimoniales et non sensibles à l'éolien (note de 0 sur 4). Il en est de même pour l'Etourneau sansonnet. Le Pigeon ramier, non patrimonial également, est légèrement plus sensible à l'éolien mais conserve une note très faible de 1 sur 4.

Comme indiqué précédemment, le choix a été fait de cartographier dans l'état initial de l'étude d'impact uniquement les espèces patrimoniales et/ou ayant une sensibilité supérieure ou égale à 2 afin de ne pas surcharger les cartes et le rapport. Ces espèces n'ont donc pas d'intérêt à se trouver sur les cartographies.

11.2. Il convient de représenter sur une cartographie les zones de stationnement préférentiels ou récurrents de chaque espèce avifaunistique (et en particulier vanneaux huppés et pluviers dorés).

Les comportements de toutes les espèces patrimoniales et sensibles observées lors de la réalisation de l'état initial ont été cartographiés sur les cartes 11 p. 50, 12 p. 53, 13 p. 56 et 14 p. 59 du document 4-3_Annexe Écologie respectivement pour les oiseaux hivernants, nicheurs et pour les périodes de migration prénuptiale et postnuptiale. Leurs observations ne sont pas assez récurrentes pour dégager des zones préférentielles.

Plus particulièrement, des groupes de Vanneaux huppés ont été vus à trois reprises sur le site pendant le cycle d'étude :

- 300 individus en vol migratoire le 21 octobre 2015 au nord du périmètre rapproché,
- 50 individus en vol migratoire le 27 octobre 2015 à l'est du secteur d'étude,
- 60 individus en déplacement en direction du NNE vers des sites de gagnage le 24 février 2016.

Dans la région, les regroupements les plus importantes de Vanneaux huppés peuvent aller jusqu'à 10 000 voire 40 000 individus (*Commecy, X., Baverel, D., & al. (2013). Les oiseaux de Picardie. Picardie Nature*). Les effectifs observés sur le site du projet sont donc très faibles au regard de ces chiffres. De plus, ces rares observations ne permettent pas de définir des zones de stationnement préférentielles ou récurrentes. Les déplacements observés sont toutefois cartographiés sur les cartes 11 p. 50 et 14 p. 59 du document 4-3 Annexe Écologie respectivement pour la période hivernale et la migration postnuptiale.

Durant les sorties couvrant le cycle biologique étudié, la seule observation de Pluviers dorés sur le site a eu lieu le 22 mars 2016 à raison de 50 individus posés au sud du secteur d'étude, en dehors de celui-ci. Ce stationnement est cartographié sur la carte 13 p. 56 du document 4-3_Annexe Écologie. Avec une seule observation et si peu d'individus (les observations dans la région peuvent aller jusqu'à 10 000 individus (*Commecy, X., Baverel, D., & al. (2013). Les oiseaux de Picardie. Picardie Nature*)), il n'est pas possible de parler de zone de stationnement préférentielle ou récurrente.

Un des paragraphes de la partie 6.3.1.4. « Impacts du projet » p. 93 du document 4-3_Annexe Écologie pourrait porter à confusion :

« L'implantation des éoliennes pourrait avoir un impact indirect sur les stationnements de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés. Toutefois, là encore les effectifs faibles pour ces deux espèces laissent envisager des impacts faibles voire négligeables. De plus, elles pourront se reporter sans difficultés sur les champs alentours. »

Pour plus de clarté, ce paragraphe pourrait être modifié et complété comme suit :

« D'après la bibliographie, l'implantation d'éoliennes peut avoir un impact indirect sur les stationnements de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés. Toutefois, dans le cas du projet du Bois Ricart, les effectifs faibles pour ces deux espèces n'ont pas permis de dégager des zones de stationnement préférentielles. De plus, aucune des observations d'individu de ces deux espèces ne se trouve dans la zone d'étude du projet, et encore moins proche des emplacements définitifs des éoliennes. Dans ce contexte de densification de parcs existants, le peu d'individus présents sur le site pourra se reporter sans difficultés sur les champs alentours, laissant envisager des impacts faibles voire négligeables sur ces espèces. »

- 11.3. Il convient de réévaluer et qualifier les impacts sur les oiseaux hivernant, nicheurs, migrateurs et utilisant le site comme dortoir.
- 11.4. L'impact de l'éolienne 5 sur les déplacements au niveau du vallon des Marais de la Raie est identifié mais est évalué comme impact faible, car l'étude affirme que les oiseaux ont un comportement d'évitement (page 93 de l'annexe écologie). L'éolienne 5 se trouve par ailleurs à 125 m du bois Ricart, pourtant relevé comme étant une zone à enjeux forts. Le dossier justifie cette implantation car aucune espèce patrimoniale n'y a été recensée en période de nidification. Le non-respect de la distance de 200 m par rapport aux boisements est cependant susceptible d'entraîner un impact sur les espèces patrimoniales hors période de nidification et sur l'ensemble de l'avifaune.

Il convient de réévaluer l'impact sur l'avifaune de l'emplacement de l'éolienne 5 et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes (éloignement, suppression).

11.5. Il convient d'approfondir la définition de mesures suite à la réévaluation des impacts du projet et de l'utilisation du site par les oiseaux (par exemple la mise en place de plans de bridage selon les mouvements de l'avifaune constatés -quotidien- ou par saison pour les migrations).

Suite à l'analyse de l'état initial du site du projet, les enjeux de l'étude écologique sont définis en fonction de la **patrimonialité** et de la **diversité** des espèces observées. Plus un milieu accueille d'espèces, plus il aura un enjeu fort, et ce d'autant plus s'il accueille des espèces patrimoniales.

Les enjeux ne sont pas définis en fonction de la sensibilité, cette notion étant abordée uniquement dans la partie d'analyse des impacts, comme le préconise le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (DGPR, actualisation de décembre 2016), p. 81*:

« A ce stade, la notion de projet n'intervient pas pour définir les enjeux écologiques. [...] La sensibilité (= risque d'impact/effet) des espèces à l'éolien en général ne devra donc pas être utilisée pour qualifier plus précisément un enjeu dans le chapitre relatif à l'état initial, [...] Cette analyse des sensibilités des espèces à l'éolien en général doit donc apparaître dans le chapitre relatif à l'évaluation des impacts ».

De ce fait, une éolienne implantée dans un secteur à enjeu fort peut avoir un impact faible sur les espèces patrimoniales qui le fréquentent, si ces espèces ne sont pas sensibles à l'éolien.

Pour répondre à la demande des services instructeurs, malgré un faible niveau de sensibilité des espèces tout au long de l'année, l'éolienne E5 a été déplacé à plus de 200 m du Bois Ricart, à 204 m exactement. Comme initialement, les éoliennes du projet sont toutes situées dans des zones à enjeux faibles, et modérés pour la E5 du fait de sa présence à 120 m du vallon des Marais de la Raie, lui-même identifié comme zone à enjeux forts.

Afin d'évaluer les impacts du projet, la vulnérabilité permet de croiser la patrimonialité et la sensibilité d'une espèce. Elle est définie selon la matrice suivante dans le *Protocole de suivi environnemental* :

Sensibilité à l'éolien						
Enjeux de conservation	0	1	2	3	4	
DD, NA, NE = 1	0,5	1	1,5	2	2,5	
LC = 2	1	1,5	2	2,5	3	
NT = 3	1,5	2	2,5	3	3,5	
VU = 4	2	2,5	3	3,5	4	
CR, EN = 5	2,5	3	3,5	4	4,5	

Tableau 3: Matrice de vulnérabilité issue du Protocole de suivi environnemental

Les espèces non protégées ont une vulnérabilité égale à 0,5 peu importe leur sensibilité.

Dans le cadre des suivis post-implantation, le *Protocole de suivi environnemental* préconise des actions pour les espèces qui ont une vulnérabilité supérieure ou égale à 2,5, car ce sont celles-ci qui risquent d'être impactées par les parcs éoliens. Le dimensionnement des suivis post-implantation devant s'appuyer sur l'étude d'impact, il est pertinent de se servir de ce protocole afin de caractériser les impacts du projet à ce stade.

Ainsi, en appliquant cette matrice aux espèces observées tout au long du cycle biologique (incluant donc les oiseaux hivernants, nicheurs, migrateurs et utilisant le site comme dortoir), la plupart ont une note inférieure à 2,5 mis à part :

le Busard Saint-Martin, la Grive litorne et le Traquet Motteux qui possèdent une note de 2,5 en tant que nicheur mais n'ont pas été observés en tant que nicheur sur le site ;

- le Goéland brun, avec une note de 3. Quatre individus ont été observés en déplacement au nord du périmètre rapproché en période de migration postnuptiale ;
- le Faucon pèlerin, avec une note de 4, est représenté par un individu immature en vol venant se poser en lisière du Bois Ricart au sein du périmètre rapproché, en période de migration postnuptiale;
- le Milan noir, également de vulnérabilité égale à 4. Un individu en migration prénuptial a été vu en chasse au sud du Bois Ricart, au sein du périmètre rapproché.

Ces observations sont anecdotiques que ce soit du point de vue de leur récurrence que des effectifs observés. Le *Protocole de suivi environnemental* indique p. 7 que « *Pour juger du niveau de l'impact résiduel* sur l'espèce, on considèrera que les données exceptionnelles ou celles d'individus erratiques ne peuvent engendrer d'impact résiduel significatif ». L'impact du projet sur ces espèces qualifiées de vulnérables sera donc faible et non significatif.

Dans la partie 6.3.1.4. « Impacts du projet » p. 93 du document 4-3 Annexe Écologie, il est indiqué :

« La présence de l'éolienne 5 à proximité du couloir de déplacements identifié au niveau du vallon des Marais de la Raie entraînera un impact faible mais non négligeable sur les oiseaux utilisant ce couloir. En effet, comme cela a été dit précédemment, les oiseaux perçoivent les éoliennes et ont un comportement d'évitement. Les espèces concernées sont la Corneille noire et le Pigeon ramier, toutes deux faiblement vulnérables face au risque de collision. »

La Corneille noire et le Pigeon ramier, ainsi que l'Etourneau sansonnet et le Corbeaux freux qui utilisent également cet axe de déplacement local, ont une sensibilité de 1 vis-à-vis de l'éolien, ce qui indique leur comportement naturellement peu risqué vis-à-vis des éoliennes, d'où la qualification d'un impact faible grâce à leur capacité d'évitement.

Les autres espèces observées à proximité du vallon des Marais de la Raie relèvent d'un caractère anecdotique. En effet, en période hivernale, seul un Busard Saint-Martin a été vu en chasse en dehors du secteur d'étude. En période de nidification, aucune espèce patrimoniale et/ou sensible n'a été recensée en nidification. En période de migration prénuptiale, seuls un vol de Grive litorne (45 individus) et un Faucon crécerelle ont été observés. En période de migration postnuptiale, un vol de Vanneau huppé (300 individus) et une Linotte mélodieuse ont été recensés.

La plupart de ces espèces présente une vulnérabilité faible, sauf pour le Busard Saint-Martin et le Faucon crécerelle. Etant donnée la très faible représentativité de ces espèces et la faible sensibilité des autres espèces évoluant à proximité du vallon des Marais de la Raie, l'impact de l'éolienne E5 sera faible.

Par ailleurs, le retour d'expérience généré par la présence des deux parcs existants permet bien d'évaluer le comportement des oiseaux présents sur le site vis-à-vis des éoliennes. Les études qui ont été réalisées sur ces deux parcs et qui ont pu être utilisées dans le cadre du projet du Bois Ricart sont mentionnées au paragraphe 2.5.2.3. « Etudes précédentes » p. 27 du document 4-3_Annexe Écologie.

Une éolienne des parcs en fonctionnement est présente à environ 50 m de la lisière sud-ouest du Bois Ricart. Lors de l'étude de l'état initial, les espèces observées dans le Bois Ricart et à ses alentours n'ont pas révélé de comportement à risque vis-à-vis de cette éolienne. Globalement, les oiseaux observés n'ont pas eu de comportement à risque vis-à-vis de l'ensemble des éoliennes déjà installées. D'ailleurs, le suivi de

mortalité mené en 2014 par Picardie Nature n'a pas mis en évidence de collision d'oiseaux avec les éoliennes déjà présentes. En effet, sur les dix passages réalisés sur les trois éoliennes présentant le plus de risque, aucun cadavre d'oiseau ni aucun oiseau blessé n'a été découvert.

Au regard des sensibilités des espèces rencontrées sur le site et de leurs effectifs, et du positionnement des éoliennes, l'impact du projet éolien du Bois Ricart sur l'ensemble de l'avifaune sera faible. Aucune mesure concernant les oiseaux (de bridage ou autre, en plus de celles détaillées dans le dossier initial) n'est donc nécessaire.

11.6. L'éolienne E4 apparaît également être proche des boisements et à la limite des 200 m d'éloignement à respecter. Il convient de préciser dans le dossier la distance exacte de son emplacement par rapport aux boisements.

L'éolienne E4 se trouve précisément à 238 m du Bois Ricart en plein champ, dans une zone à enjeux faibles.

12. CHIROPTÈRES

- 12.1. Il convient de mettre en place le plan de bridage concernant les chiroptères dans les conditions optimales pour réduire les risques de collisions pour les chiroptères. Ce point est bloquant.
- 12.2. De plus, la mise en place d'un plan de bridage seul ne permet pas de s'assurer de l'absence d'impact négatif sur les chauves-souris (en particulier en période migratoire).
 - Il convient d'approfondir la démarche d'évitement, de réduction et de compensation en éloignant l'éolienne E5 de 200m minimum par rapport aux boisements ou en la supprimant.

Comme évoqué précédemment, l'éolienne E5 initialement située à 143 m du Bois Ricart a été déplacée à 204 m, elle respecte donc la distance imposée. Toutefois, elle reste inscrite dans un secteur à enjeux modérés pour les chiroptères et nécessite donc la mise en place d'un bridage selon les exigences de la DREAL:

- entre début mars et fin novembre,
- pour des vents inférieurs à 6m/s,
- pour des températures supérieures à 7°C,
- durant l'heure précédent le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil,
- en l'absence de précipitation (paramètre ne pouvant être pris en compte car non mesurable actuellement sur les éoliennes).

Les paramètres ci-dessus découlent d'un principe appliqué à l'échelle de l'ancienne région Picardie. Aussi, l'exploitant pourra les adapter au contexte local durant l'exploitation du parc s'il apporte la preuve que les paramètres peuvent être affinés.

EXPERTISE ACOUSTIQUE

- 13.1. Il est demandé un complément à l'étude d'impact acoustique en considérant les deux parcs exploités par Kallista Energy comme un seul parc afin de garantir le respect de l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. L'ensemble des parcs exploités par Kallista Energy sur ce site doit respecter les valeurs limites d'émergences définies par cet arrêté.
- 13.2. De plus, dans le but d'améliorer le dossier, il conviendrait :
 - Que soit rajoutée la modélisation numérique qui devra être effectuée suivant le nouvel état initial pour les vitesses de vents allant de 4 m/s à 10 mis (ou 8 m/s selon le nombre de descripteurs et la saison) déterminer l'impact global du projet et des autres infrastructures éoliennes appartenant au pétitionnaire.

Comme indiqué dans le paragraphe 1.7. « Contexte éolien » p. 7 du document 4-4_Annexe Acoustique : « Les trois entités sont séparées, elles sont exploitées par des entités industrielles différentes. Ainsi, les mesures d'état initial sont prises avec l'ensemble des éoliennes existantes en service (bruit ambiant). »

Pour plus de clarté, ce paragraphe est précisé grâce aux éléments ci-après.

Le projet du Bois Ricart est porté par la société PARC EOLIEN DU BOIS RICART. Les parcs actuels appartiennent et sont exploités par deux sociétés distinctes :

- **ESQUENNOIS ENERGIE** pour le parc éolien de Breteuil-Esquennoy (ligne ouest)
- PARC EOLIEN DE BRETEUIL pour le parc éolien de Breteuil-Paillart (ligne est)

Le pétitionnaire est donc une troisième société indépendante et différente des deux sociétés en place.

L'utilisation du nom Kallista Energy regroupe un ensemble de sociétés qui n'ont pas forcément de lien entre elles. En effet, il existe deux actionnaires différents dans ce qu'on appelle « le groupe Kallista Energy », dont dépendent alors deux sociétés mères, totalement distinctes l'une de l'autre, et leurs filiales respectives, les sociétés de projet.

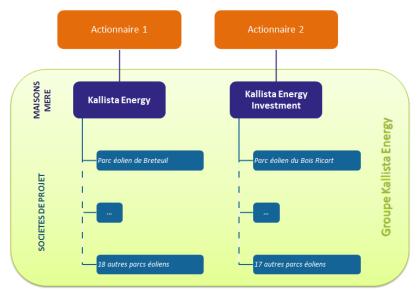


Figure 4: Composition du groupe Kallista Energy

Chaque société de projet est propriétaire du parc éolien pour lequel elle détient les autorisations de construire et d'exploiter. Elle en est également l'exploitant au sens de la règlementation ICPE et possède simplement des contrats de prestation pour l'exploitation avec la société Kallista Energy.

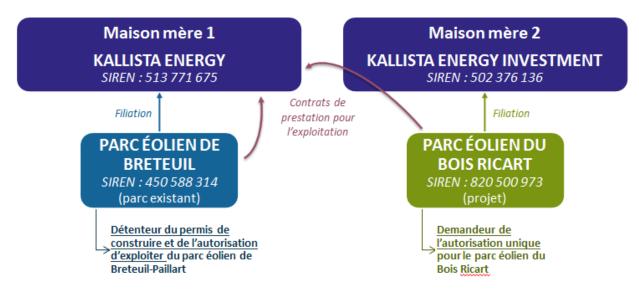


Figure 5: Relations entre les sociétés

Ainsi, le maître d'ouvrage du projet du Bois Ricart ou le propriétaire du parc éolien de Breteuil-Paillart ont pu être désignés par « Kallista Energy » pour simplifier mais cela ne remet pas en cause le fait que les sociétés soient bien distinctes.

Le projet du Bois Ricart respecte l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 en considérant les parcs actuels, dont le Parc éolien de Breteuil-Paillart, dans l'état initial de son étude acoustique. Aucune modélisation supplémentaire n'a donc besoin d'être réalisée.

13.3. Si nécessaire, un plan de bridage devra être proposé pour réduire l'impact dû aux éoliennes de Kallista Energy en prenant en compte les effets cumulés avec le parc de FalkEnergiesRenouvelable.

Les effets cumulés d'un projet s'évaluent selon la règlementation en fonction des « projets connus », c'està-dire :

- Les parcs en construction mais non encore mis en service
- Les parcs accordés mais non encore construits
- Les projets en instruction ayant obtenu un avis de l'Autorité Environnementale

Le parc éolien de Breteuil-Esquennoy, exploité depuis 8 ans par une filiale de Falck Energies Renouvelables, ne rentre pas dans cette description et ne doit donc pas être étudié au titre des effets cumulés, qui sont par ailleurs évalués dans la partie 5.4. p. 42 du document 4-4_Annexe Acoustique. Il fait partie de l'état initial du projet.

13.4. - Que le bureau d'études acoustiques précise l'implantation du mât de mesure en précisant ses coordonnées géographiques et en l'ajoutant à la carte d'implantation du projet.

Durant la période de mesure, le mât de mesure du vent était situé approximativement à l'emplacement de l'éolienne E2 du projet. Ses coordonnées exactes étaient les suivantes, en WGS84 :

Lat 49° 39′ 21"; Long 2° 17′ 41"

Sa position est représentée sur les cartes suivantes :



Figure 6: Carte de localisation du mât de mesure avec la position des micros

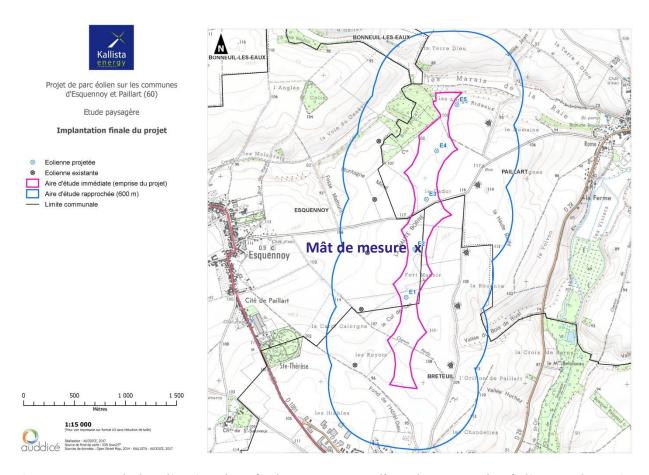


Figure 7: Carte de localisation du mât de mesure avec l'emplacement des éoliennes du projet

ANNEXES

LISTE DES INSUFFISANCES **ANNEXES 1 & 2:** GRILLE DE LECTURE DES COMPLÉMENTS

La Liste des insuffisances transmise par la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 13 janvier 2017 a été annotée pour pouvoir être reprise dans ce document dans un ordre logique de réponse en fonction des thématiques abordées.

Les numéros attribués aux différentes remarques ne suivent donc pas l'ordre de cette liste mais bien l'ordre du présent document.

La Grille de lecture des compléments permet de pouvoir retrouver facilement les réponses apportées à ces demandes.

Dans le même ordre que la Liste des insuffisances, elle reprend chaque remarque en indiquant où elle est traitée dans le présent document, si des nouvelles pièces sont apportées pour y répondre et à quelles parties du dossier initial il est fait référence le cas échéant.

Liste des insuffisances

1- Consommation d'espace

- 1.1. L'exploitant fournira le détail des emprises à créer et des emprises déjà en place par éolienne.
- 1.2. La carte de la page 28 du volet « Étude d'impacts » devra être rendue lisible.

2- Compatibilité aux PLU

2.1. L'exploitant n'a réalisé aucune étude de compatibilité aux documents d'urbanisme en vigueur dans les deux communes. L'exploitant joindra à son dossier une étude de compatibilité en matière d'urbanisme.

3- Contexte éolien:

3.1. Même si le SRE n'est plus opposable, il permet d'identifier les enjeux de l'implantation du parc éolien. L'exploitant justifiera que le projet s'inscrit bien dans les préconisations et orientations régionales à travers le SRE et le S3REnR.

4- Variantes:

4.1. L'étude n'apporte pas de photomontages permettant d'illustrer ces variantes et de mieux en justifier le partipris retenu.

Il convient d'apporter des photomontages (vue panoramique et réelle) permettant d'illustrer ces variantes et de mieux en justifier le parti-pris retenu.

Démarche ERC

Concernant le paysage :

- 9.8. Il convient d'approfondir la démarche d'évitement, de réduction et de compensation pour les impacts modérés à fort relevés sur les autres monuments et lieux de vie que le site de Folleville (par exemple : plantations arbustives à proposer aux particuliers, aménagement des entrées et sorties de ville, enfouissement des réseaux électriques, restauration d'autres monuments etc).
- 9.9. Il convient d'apporter la copie de l'engagement signé de participation aux travaux de restauration à hauteur de 30 000 euros.
- 9.7. Suite à l'ajout de nouveaux photomontages, il conviendra de réévaluer les impacts et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.

Concernant l'avifaune :

11.5. Il convient d'approfondir la définition de mesures suite à la réévaluation des impacts du projet et de l'utilisation du site par les oiseaux (par exemple la mise en place de plans de bridage selon les mouvements de l'avifaune constatés -quotidien- ou par saison pour les migrations).

12- Concernant les chiroptères :

- 12.1. Il convient de mettre en place le plan de bridage concernant les chiroptères dans les conditions optimales pour réduire les risques de collisions pour les chiroptères. Ce point est bloquant.
- 12.2. De plus, la mise en place d'un plan de bridage seul ne permet pas de s'assurer de l'absence d'impact négatif sur les chauves-souris (en particulier en période migratoire).

Il convient d'approfondir la démarche d'évitement, de réduction et de compensation en éloignant l'éolienne E5 de 200m minimum par rapport aux boisements ou en la supprimant.

5- Avis des autres services :

5.1. Défense :

Il est préconisé en cas d'autorisation du projet de transmettre à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien,
- les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84, l'altitude NGF du point d'implantation et de la hauteur de chacune des éoliennes.

5.2. SDIS:

- signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie ;
- doter chaque aérogénérateur de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur ;
- fournir au SDIS 60 avant la mise en œuvre du parc un plan mentionnant pour chaque éolienne son numéro d'identification et confirmant sa position GPS exacte ainsi que son chemin d'accès ;
- établir une procédure d'intervention entre le responsable d'exploitation et le SDIS 60 pour l'intervention de notre équipe spécialisée GRIMP.

6- Capacités techniques et financières

- 6.1. L'exploitant doit justifier ses capacités financières. De ce fait l'exploitant présentera :
 - les derniers chiffres d'affaires de la société ;
 - l'investissement à prévoir pour ce projet ;
 - les types de financement prévus ;
 - les attestations de financement.

<u>Dispositions relative à l'urbanisme :</u>

- 2.3. le numéro d'enregistrement sur l'imprimé d'autorisation unique n'est pas renseigné ;
- 2.2. l'article A6 du PLU de la commune de Paillart impose que les constructions à venir respectent un retrait qui ne peut pas être inférieur à 10 mètres par rapport à l'emprise de la voie. Il conviendra d'imposer cette prescription pour le poste de livraison ;
- 2.4. la commune de Paillart est concernée par la servitude d'utilité publique de protection contre les obstacles pour les liaisons hertziennes.

7- ETUDE D'IMPACTS

- 7.1. L'exploitant précisera quelles ont été les critères de détermination des aires d'étude. Les aires d'études doivent prendre en compte les aspects écologiques, patrimoniaux, paysager...
- 7.2. Pour plus de lisibilité, il convient de localiser les éoliennes sur les différentes cartographies de l'étude écologique.

9- Paysage:

9.1. Le projet ne localise pas les principaux axes de découverte du projet présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Une telle carte reprenant les axes de découverte privilégiés du paysage définis dans l'atlas des paysages de la Somme est nécessaire.

Il convient de localiser les axes de découverte privilégiés du paysage dans un rayon de 20 km autour du projet.

9.2. Le projet prévoit 5 machines non définies d'une hauteur de 150 m en bout de pale.

Il convient de mieux justifier du choix du modèle de l'éolienne en fonction de la cohérence avec les parcs existants (vitesse de rotation, couleur des éoliennes, hauteur etc). Ce point est bloquant.

- 9.3. L'étude paysagère comporte au total 53 photomontages (cf. pages 64 à 65 de l'étude paysagère). Une carte de localisation des points de vue est fournie aux pages suivantes. Une carte des zones de visibilité est également présentée à la page 67 de l'étude paysagère.
 - → Il aurait été souhaitable qu'une carte superposant la localisation des photomontages et zone d'influence visuelle avec les enjeux paysagers et patrimoniaux soit fournie. Ce point est non bloquant (amélioration de la qualité de l'étude d'impact).
- 9.4. Il est attendu la réalisation de photomontages supplémentaires depuis :

- x concernant le cadre de vie, réaliser ou compléter par des photomontages réalisés depuis :
 - les entrées et sortie ainsi que le centre bourg de St André-Farivillers, Fléchy, Tartigny, Rouvroy-les-Merles, Hardivillers;
- 9.5. x concernant l'étude des covisibilités et visibilités avec les monuments historiques et sites classés ou inscrits compléter par des photomontages depuis et donnant à voir le projet avec les monuments de Campremy, Catillon-Fumechon, St-André-Farivillers, Saint-Eussoye, Tartigny, Rocquencourt,
- 9.6. x depuis le paysage emblématique de la vallée de la Selle.

11- Avifaune:

- 11.3. Il convient de réévaluer et qualifier les impacts sur les oiseaux hivernant, nicheurs, migrateurs et utilisant le site comme dortoir.
- 11.1. Il convient de cartographier (notamment pour les étourneaux sansonnets, corbeau freux) les mouvements quotidiens des espèces utilisant le site comme dortoir.
- 11.2. Il convient de représenter sur une cartographie les zones de stationnement préférentiels ou récurrents de chaque espèce avifaunistique (et en particulier vanneaux huppés et pluviers dorés).
- 11.4. L'impact de l'éolienne 5 sur les déplacements au niveau du vallon des Marais de la Raie est identifié mais est évalué comme impact faible, car l'étude affirme que les oiseaux ont un comportement d'évitement (page 93 de l'annexe écologie). L'éolienne 5 se trouve par ailleurs à 125 m du bois Ricart, pourtant relevé comme étant une zone à enjeux forts. Le dossier justifie cette implantation car aucune espèce patrimoniale n'y a été recensée en période de nidification. Le non-respect de la distance de 200 m par rapport aux boisements est cependant susceptible d'entraîner un impact sur les espèces patrimoniales hors période de nidification et sur l'ensemble de l'avifaune.

Il convient de réévaluer l'impact sur l'avifaune de l'emplacement de l'éolienne 5 et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes (éloignement, suppression).

11.6. L'éolienne E4 apparaît également être proche des boisements et à la limite des 200 m d'éloignement à respecter. Il convient de préciser dans le dossier la distance exacte de son emplacement par rapport aux boisements.

13- Bruit:

- 13.1. Il est demandé un complément à l'étude d'impact acoustique en considérant les deux parcs exploités par Kallista Energy comme un seul parc afin de garantir le respect de l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. L'ensemble des parcs exploités par Kallista Energy sur ce site doit respecter les valeurs limites d'émergences définies par cet arrêté.
- 13.3. Si nécessaire, un plan de bridage devra être proposé pour réduire l'impact dû aux éoliennes de Kallista Energy en prenant en compte les effets cumulés avec le parc de FalkEnergiesRenouvelable.
- 13.2. De plus, dans le but d'améliorer le dossier, il conviendrait :
 - Que soit rajoutée la modélisation numérique qui devra être effectuée suivant le nouvel état initial pour les vitesses de vents allant de 4 m/s à 10 mis (ou 8 m/s selon le nombre de descripteurs et la saison) afin de déterminer l'impact global du projet et des autres infrastructures éoliennes appartenant au pétitionnaire.
- Que le bureau d'études acoustiques précise l'implantation du mât de mesure en précisant ses coordonnées géographiques et en l'ajoutant à la carte d'implantation du projet.

Grille de lecture des compléments

	Liste des insuffisances	Pages	Illustrations concernés	Réfé Document	rences dans le dossier initial Détail	Elément supplémentaire ou modifié
1.1. 1.2.	Consommation d'espace L'exploitant fournira le détail des emprises à créer et des emprises déjà en place par éolienne. La carte de la page 28 du volet « Étude d'impacts » devra être rendue lisible. Compatibilité aux PLU	5 6	Tableau 1	4-1_Etude d'impact 4-1_Etude d'impact	tableau 12 p. 46 cartes 5 p. 28 et 23 p. 96	Tableau modifié sur la même page
2.1.	L'exploitant n'a réalisé aucune étude de compatibilité aux documents d'urbanisme en vigueur dans les deux communes. L'exploitant joindra à son dossier une étude de compatibilité en matière d'urbanisme.	6		4-1_Etude d'impact 6_DocumentsCU	partie 5.1.1.5. p. 95 plans p. 7, 8, 9, 11, 12, 15, 17, 19, 20, 23, 25, 29, 31, 33, 34, 35, 49, 51, 61	Plans modifiés en Annexe 7
3.1.	Contexte éolien : Même si le SRE n'est plus opposable, il permet d'identifier les enjeux de l'implantation du parc éolien. L'exploitant justifiera que le projet s'inscrit bien dans les préconisations et orientations régionales à travers le SRE et le S3REnR. Variantes :	7		4-5_Annexe Paysage 4-3_Annexe Ecologie	partie 1.2. p.10 et 11 parties 2.5.2.4. p. 28 et 2.5.3.2. p. 34	
4.1.	L'étude n'apporte pas de photomontages permettant d'illustrer ces variantes et de mieux en justifier le parti-pris retenu. Il convient d'apporter des photomontages (vue panoramique et réelle) permettant d'illustrer ces variantes et de mieux en justifier le parti-pris retenu. Démarche ERC	8 et 9	Figure 2 Photographie 1	4-1_Etude d'impact	partie 2.2.1. p. 34	
	Concernant le paysage : Il convient d'approfondir la démarche d'évitement, de réduction et de compensation pour les impacts modérés à fort relevés	19 à 20		4-6_Carnet de	PM 12, 14, 17 et 31	
9.8.	sur les autres monuments et lieux de vie que le site de Folleville (par exemple : plantations arbustives à proposer aux particuliers, aménagement des entrées et sorties de ville, enfouissement des réseaux électriques, restauration d'autres monuments etc).	20		photomontages		Courrier d'engagement ajouté en
9.7.	Il convient d'apporter la copie de l'engagement signé de participation aux travaux de restauration à hauteur de 30 000 euros. Suite à l'ajout de nouveaux photomontages, il conviendra de réévaluer les impacts et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.	19		4-6_Carnet de photomontages		Annexe 6 Evaluation des impacts sur les photomontages en Annexe 7
11.5.	Concernant l'avifaune : Il convient d'approfondir la définition de mesures suite à la réévaluation des impacts du projet et de l'utilisation du site par les oiseaux (par exemple la mise en place de plans de bridage selon les mouvements de l'avifaune constatés -quotidien- ou par saison pour les migrations.	29 à 32	Tableau 3	4-3_Annexe Écologie	partie 6.3.1.4. p. 93 paragraphe 2.5.2.3. p. 27	
12.1.	Concernant les chiroptères : Il convient de mettre en place le plan de bridage concernant les chiroptères dans les conditions optimales pour réduire les risques de collisions pour les chiroptères. Ce point est bloquant.	32				
12.2.	De plus, la mise en place d'un plan de bridage seul ne permet pas de s'assurer de l'absence d'impact négatif sur les chauves- souris (en particulier en période migratoire). Il convient d'approfondir la démarche d'évitement, de réduction et de compensation en éloignant l'éolienne E5 de 200m minimum par rapport aux boisements ou en la supprimant.	32				
	Avis des autres services : Défense :	10				
<u>5.1.</u>	Il est préconisé en cas d'autorisation du projet de transmettre à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord : - les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien, - les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84, l'altitude NGF du point d'implantation et de la hauteur de chacune des éoliennes.					
	SDIS : - signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie ;	10				
<u>5.2.</u>	 doter chaque aérogénérateur de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur; fournir au SDIS 60 avant la mise en œuvre du parc un plan mentionnant pour chaque éolienne son numéro d'identification et confirmant sa position GPS exacte ainsi que son chemin d'accès; établir une procédure d'intervention entre le responsable d'exploitation et le SDIS 60 pour l'intervention de notre équipe 					
6-	spécialisée GRIMP. Capacités techniques et financières L'exploitant doit justifier ses capacités financières. De ce fait l'exploitant présentera :	10 à 11		3_Description de la	annexe 1 p. 41	Comptes ajoutés en Annexes 4
6.1.	- les derniers chiffres d'affaires de la société ; - l'investissement à prévoir pour ce projet ; - les types de financement prévus ; - les attestations de financement.	10 0 11		demande	II	Courriers ajoutés en Annexe 5
2.3.	Dispositions relative à l'urbanisme : - le numéro d'enregistrement sur l'imprimé d'autorisation unique n'est pas renseigné ;	7		1_Cerfa	p. 1	P1 du Cerfa modifiée en Annexe 3
2.2.	- l'article A6 du PLU de la commune de Paillart impose que les constructions à venir respectent un retrait qui ne peut pas être inférieur à 10 mètres par rapport à l'emprise de la voie. Il conviendra d'imposer cette prescription pour le poste de livraison ;	6		4-1_Etude d'impact 6_DocumentsCU	partie 5.1.1.5. p. 95 plans p. 7, 8, 9, 11, 12, 15, 17, 19, 20, 23, 25, 29, 31, 33, 34, 35, 49, 51, 61	Plans modifiés en Annexe 7
2.4.	- la commune de Paillart est concernée par la servitude d'utilité publique de protection contre les obstacles pour les liaisons hertziennes.	7		4-1_Etude d'impact	partie 5.6.3.1. p. 119	
	ETUDE D'IMPACTS L'exploitant précisera quelles ont été les critères de détermination des aires d'étude. Les aires d'études doivent prendre en	11		4-1_Etude d'impact	paragraphe 1.5 p. 20	
7.1.	compte les aspects écologiques, patrimoniaux, paysager Pour plus de lisibilité, il convient de localiser les éoliennes sur les différentes cartographies de l'étude écologique.	11 à 12	Figure 3	4-5_Annexe Paysage 4-3_Annexe Ecologie 4-3_Annexe Ecologie	paragraphe 1.1.4 p. 7 paragraphe 1.5 p. 11 Chapitre 6 cartes 23 p. 88, 24 p. 94 et 26 p. 103	Carte des nouvelles implantations ajoutée sur la même page
	Paysage: Le projet ne localise pas les principaux axes de découverte du projet présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Une telle carte reprenant les axes de découverte privilégiés du paysage définis dans l'atlas des paysages de la Somme est nécessaire.	13 à 14		4-5_Annexe Paysage	partie 2.1.2.4. p. 25 cartes 6 p. 26 et 3 p. 19	Carte des axes de découverte ajoutée en Annexe 7
	Il convient de localiser les axes de découverte privilégiés du paysage dans un rayon de 20 km autour du projet. Le projet prévoit 5 machines non définies d'une hauteur de 150 m en bout de pale. Il convient de mieux justifier du choix du modèle de l'éolienne en fonction de la cohérence avec les parcs existants (vitesse de rotation, couleur des éoliennes, hauteur etc). Ce point est bloquant.	14	Tableau 2	4-5_Annexe Paysage	partie 3.2. p. 59 tableau 8 p. 59	Tableau complété sur la même page
9.3.	L'étude paysagère comporte au total 53 photomontages (cf. pages 64 à 65 de l'étude paysagère). Une carte de localisation des points de vue est fournie aux pages suivantes. Une carte des zones de visibilité est également présentée à la page 67 de l'étude paysagère. Il aurait été souhaitable qu'une carte superposant la localisation des photomontages et zone d'influence visuelle avec les	15				Carte superposant les éléments demandés ajouté en Annexe 7
	enjeux paysagers et patrimoniaux soit fournie. Ce point est non bloquant (amélioration de la qualité de l'étude d'impact). Il est attendu la réalisation de photomontages supplémentaires depuis : concernant le cadre de vie, réaliser ou compléter par des photomontages réalisés depuis :	15 à 16	Photographie 2	4-5_Annexe Paysage	cartes 7 p. 32 et 15 p. 66	2 photomontages ajoutés en Annexe 7
	les entrées et sortie ainsi que le centre bourg de St André-Farivillers, Fléchy, Tartigny, Rouvroy-les-Merles, Hardivillers; concernant l'étude des covisibilités et visibilités avec les monuments historiques et sites classés ou inscrits compléter par des	16 à 19	Photographies 3, 4, 5 et 6	4-5_Annexe Paysage	cartes 11 p. 55 et 15 p. 66 photographie 49 p. 51	1 photomontage ajouté en Annexe 7
	photomontages depuis et donnant à voir le projet avec les monuments de Campremy, Catillon-Fumechon, St-André- Farivillers, Saint-Eussoye, Tartigny, Rocquencourt,	19		4-6_Carnet de photomontages 4-6_Carnet de	description du château de Tartigny p. 50 photomontage 52 p. 126	
	depuis le paysage emblématique de la vallée de la Selle.	1.0		Photomontages 4-3_Annexe Écologie	photomontage 38 p. 98 et 99 annexe 2 p. 118	
11.3.	Avifaune : Il convient de réévaluer et qualifier les impacts sur les oiseaux hivernant, nicheurs, migrateurs et utilisant le site comme dortoir.	29 à 32	Tableau 3	4-3_Annexe Écologie	paragraphe « Phase d'analyse » p. 37 partie 6.3.1.4. p. 93 paragraphe 2.5.2.3. p. 27	
11.1.	Il convient de cartographier (notamment pour les étourneaux sansonnets, corbeau freux) les mouvements quotidiens des espèces utilisant le site comme dortoir. Il convient de représenter sur une cartographie les zones de stationnement préférentiels ou récurrents de chaque espèce	28 28 à 29		4-3_Annexe Écologie	cartes 11 p. 50, 12 p. 53, 13 p. 56 et 14 p. 59	Texte modifié sur la même page
11.4.	avifaunistique (et en particulier vanneaux huppés et pluviers dorés). L'impact de l'éolienne 5 sur les déplacements au niveau du vallon des Marais de la Raie est identifié mais est évalué comme impact faible, car l'étude affirme que les oiseaux ont un comportement d'évitement (page 93 de l'annexe écologie). L'éolienne 5 se trouve par ailleurs à 125 m du bois Ricart, pourtant relevé comme étant une zone à enjeux forts. Le dossier justifie cette implantation car aucune espèce patrimoniale n'y a été recensée en période de nidification. Le non-respect de la distance de 200 m par rapport aux boisements est cependant susceptible d'entraîner un impact sur les espèces patrimoniales hors	29 à 32	Tableau 3	4-3_Annexe Écologie	partie 6.3.1.4. p. 93 partie 6.3.1.4. p. 93 paragraphe 2.5.2.3. p. 27	
11.6		32				
13-	de préciser dans le dossier la distance exacte de son emplacement par rapport aux boisements. Bruit : Il est demandé un complément à l'étude d'impact acoustique en considérant les deux parcs exploités par Kallista Energy	33 à 34	Figures 4 et 5	4-4_Annexe Acoustique	paragraphe 1.7. p. 7	
13.1.	comme un seul parc afin de garantir le respect de l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. L'ensemble des parcs exploités par Kallista Energy sur ce site doit respecter les valeurs limites d'émergences définies par cet arrêté.		i igui es 4 et 3			
13.3.	compte les effets cumulés avec le parc de FalkEnergiesRenouvelable. De plus, dans le but d'améliorer le dossier, il conviendrait :	34 33 à 34	Figures 4 et 5	4-4_Annexe Acoustique 4-4_Annexe Acoustique	partie 5.4. p. 42 paragraphe 1.7. p. 7	
13.2.	Que soit rajoutée la modélisation numérique qui devra être effectuée suivant le nouvel état initial pour les vitesses de vents allant de 4 m/s à 10 mis (ou 8 m/s selon le nombre de descripteurs et la saison) afin de déterminer l'impact global du projet et des autres infrastructures éoliennes appartenant au pétitionnaire.					

ANNEXE 3: P.1 DU CERFA

La première page du Cerfa a été modifiée afin d'indiquer que le projet n'a pas fait l'objet d'un certificat de projet.

De plus, cette modification prend également en compte le déplacement de l'éolienne E5 qui se retrouve sur une autre parcelle cadastrale que celle indiquée initialement.



Demande d'autorisation unique pour

Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) Installation de méthanisation Installation de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz



Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

1. Procédures cond	cernées pa	ar l'autori	sation unic	que sollicitée							
Outre une autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement et un permis de construire défini à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, votre projet nécessite :											
une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier											
une autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie											
une approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie											
une dérogation « espèces protégées »au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement											
. Informations générales sur le projet											
2.1 Critère du projet	2.1 Critère du projet Nouveau site Extension Modification de capacité										
2.2 Adresse du proje	et										
N° voie	Ty	pe de voie		Nom de la	voie						
				Lieu-dit ou	BP BOIS RICAR	Т					
Code postal 601	120	Localité	PAILLART								
2.3 Précisez les réfé	rences cada	strales									
Commune	d'implantat	ion	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle				
ESQUE	ENNOY		60120	ZM	36	90 530 m²	2181 m²				
ESQUE	NNOY		60120	ZM	30	31 298 m²	3617 m²				
ESQUE	NNOY		60120	ZM	23	246 327 m²	1928 m²				
PAILL			60120	ZP	7	135 956 m²	1988 m²				
PAILL			60120	ZP	9	233 576 m²	4407 m²				
PAILL			60120	ZP	11	1994 m² 76 580 m²	603 m²				
PAILL			60120	ZL ZL	26 46	163 212 m ²	3284 m²				
PAILL	AKI		60120	ZL	40	103 212 111	195 m²				
2.4.00	at forestore !!		-5								
2.4 Certificat de proj Disposez-vous d'un arre				Oui 🗌	Non 🔽	Décisio	on en cours				
Si oui, précisez le numé	éro d'enregist	trement de la	décision n	° AP :		n° CP :					

ANNEXE 4: COMPTES DE KEI

KALLISTA ENERGY INVESTMENT SAS

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2016)



RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Au Président **KALLISTA ENERGY INVESTMENT SAS** 82, boulevard Haussmann 75008 Paris

Monsieur,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société KALLISTA ENERGY INVESTMENT SAS et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de celle-ci, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après "les Comptes"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été établis sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinés à être adressés aux associés, n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des Comptes.

Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 mai 2017

Le commissaire aux compte

PricewaterhouseCoopers//ntreprises

Jean-Laurent Bracieux

PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex Téléphone: +33 (0)1 56 57 55 00, Fax: +33 (0)1 56 57 57 58, www.expert-comptable.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Ile-de-France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société à responsabilité limitée au capital de 78 000 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 632 028 627. TVA n° FR 24 632 028 627. Siret 632 028 627 00404. Code APE 6920 Z. Bureaux : Hours, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Cognac, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Pau, Quimper, Rennes, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse.



GROUPE KALLISTA ENERGY INVESTMENT

82 boulevard Haussmann, 75 008 PARIS

SIRET 50237616300023

Etats financiers consolidés Clôture au 31 décembre 2016 *Référentiel C.R.C. 99/02*

1

SOMMAIRE

	Note	Page
Etats de synthèse:		
Bilan	Α	
Compte de résultat (par nature)	В	
Tableau de variations des capitaux propres	С	
Tableau des flux de trésorerie	D	
Notes aux états financiers consolidés:		
Introduction et Faits significatifs de l'exercice	1	
Périmètre des entités consolidées	2	
Principes, règles et méthodes comptables	3	
Annexes sur le bilan:		
Immobilisations incorporelles	4	
Immobilisations corporelles	5	
Immobilisations financières	4	
Eléments de l'actif circulant	6	
VMP et disponibilités	7	
Provisions	8	
Emprunts et dettes financières	9	
Dettes fournisseurs et autres dettes	10	
Impôts différés	11	
Annexes sur le compte de résultat:		
Résultat d'exploitation	12	
Produits et charges financiers	13	
Produits et charges exceptionnels	14	

2

11/05/2017

4 4	0 35	ajusté(*) 0 38	publié 0
4	35	ŭ	•
		38	
			38
	20	20	20
5	114 410	84 698	84 698
5	6	2	2
5	9 179	2 536	2 536
5	0	6 833	6 833
	123 615	94 088	94 088
4	0	0	1 177
	123 650	94 127	95 303
6	1 381	2 372	2 372
6,x	7 805	9 183	27 461
6	7 899	899	899
6	513	488	488
6	17 598	12 943	31 220
7	31 276	9 102	7 925
	48 874	22 045	39 145
	6 6,x 6 6	5 9179 5 0 123 615 4 0 123 650 6 1381 6,x 7805 6 7899 6 513 6 17 598 7 31 276	5 9179 2536 5 0 6833 123 615 94 088 4 0 0 123 650 94 127 6 1381 2372 6,x 7805 9183 6 7899 899 6 513 488 6 17598 12943 7 31276 9102

PASSIF	Note	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015
			ajusté(*)	publié
Capital social		166	166	166
Primes		12 761	12 761	12 761
Ecart de révaluation groupe		0	17	17
Réserves consolidées		-1 214	-2 725	-8 840
Report à nouveau		0	0	6 115
Résultat net - part du Groupe		-1 366	1 494	1 494
Total Capitaux propres, part du Groupe		10 346	11 712	11 712
Total Intérêts minoritaires		2 585	2 746	2 740
Total Capitaux propres		12 931	14 458	14 45
Produits des émissions de titres participatifs	8	49 494	34 188	32 500
Total Autres fonds propres		49 494	34 188	32 500
Provisions pour charges	8	1 722	1 401	1 40
Provisions pour passif d'impôt différé	8,x	0	0	18 27
Total des provisions		1 722	1 401	19 67
Emprunts obligataires	9	0	0	(
Emprunts obligataires Emprunts et dettes financières	9	105 511	63 852	65 54
emprunts et dettes imancieres	9	105 511	03 032	03 341
Fournisseurs et comptes rattachés	10	2 203	1 832	1 83
Autres dettes et comptes de régularisation	10	662	441	44
Total Dettes		108 377	66 125	67 81

Notes

(*) Le bilan 2015 est retraité afin de faire apparaître les impôts différés pour un montant net De même, un reclassement a été effectué entre les dettes financières et les titres participatifs

Compte de résultat	Note	31/12/2016	31/12/2015
			publié
Production vendue de biens France		17 805	20 252
Production vendue de biens Export		0	
Production vendue de services France		11	195
Production vendue de services Export		258	
Total Chiffres d'affaires net	11	18 074	20 447
Reprises sur provisions, amortissement, transfert		57	5
Autres produits		590	5
Total Autres produits	11	647	10
Autres achats et charges externes		-4 779	-4 522
Impôts, taxes et versements assimilés		-1 468	-1 533
Charges de personnels		-468	-381
Autres charges		-64	<i>-56</i>
Dotations aux amortissements et provisions		-7 326	-7 106
Total des charges d'exploitation	_	-14 104	-13 597
Résultat d'exploitation	11	4 616	6 861
Produits financiers		0	11
Charges financières		-3 873	-3 733
Résultat financier	2	-3 873	-3 722
Résultat courant avant impôt		744	3 139
Produits exceptionnels		27	0
Charges exceptionnelles		-544	-33
Résultat exceptionnel	3	-517	-33
Impôts sur les résultats		-263	-530
Impôts différés	_	-1 391	-927
Total Impôts	4	-1 654	-1 457
Résultat des sociétés intégrées		-1 427	1 648
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Résultat d'ensemble consolidé		-1 427	1 649
dont part du Groupe		-1 366	1 493
dont intérêts minoritaires		-1 300 -61	155
done interests infloritures		-01	133
Résultat net par action		-8,2	9,0
nombre d'actions		165 896	165 896
nombre a deading		103 030	102 030

# 10 P	Note	Capital	Primes	Réservés consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres	Carlot and Contract and Contrac	Dont Intérêts minoritaires
CAPITAUX PROPRES 2014		166	12 761	(320)	237	12 843	10 218	2 625
Correction des A nouveaux Affectation en réserves Distributions de dividendes Variation de capital				237	(237)	0 0 0	0 0 0	
RESULTAT 2015					1 649	1 649	1 494	155
Incidence des réévaluations - Entrée de périmètre - Sortie de périmètre - Changement de méthode - Restructuration fusion - Variation de périmètre Autres variations			!	(35)		0 0 0 0 0 0 (35)	0 0 0 0 0	(35)
CAPITAUX PROPRES 2015		166	12 761	(118)	1 649	14 457	11 712	2 746
Correction des A nouveaux Affectation en réserves Distributions de dividendes Variation de capital				1 649	(1 649)	0	0 0 0 0	
RESULTAT 2016			Maria na		(1 427)	(1 427)	(1 366)	(61)
Incidence des réévaluations - Entrée de périmètre - Sortie de périmètre - Changement de méthode - Restructuration fusion - Variation de périmètre				(4000)		(100)		(100)
Autres variations				(100)		(100)		
CAPITAUX PROPRES 2016		166	12 761	1 431	(1 427)	12 931	10 346	2 585

D. Tableau des flux de trésorerie

RUBRIQUES	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net consolidé	-1 427	1 649
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activ - Résultat des sociétés mise en équivalence	 ité : 	
- Amortissements et provisions	7 269	7 053
- Variation des impôts différés	1 391	927
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	1331	32,
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	7 233	9 629
0		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-5 235	44
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 998	9 673
Thuy do trácororio liáo puy opárationo dlimuosticament.		
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :	25.260	7 202
Acquisition d'immobilisations (1) Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	-35 369	-7 203
Incidence des variations de périmètre (2)	-1 296	-2 326
incidence des variations de perimetre (2)	-1 296	-2 326
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-36 665	-9 528
elandarión televisión de la elementario		
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :	4.000	0.55
Distributions versées aux actionnaires de la société mère Distributions versées aux minoritaires des sociétés intégrées	-1 200	-965
8	0	-35
Intérêts courus non échus du prêt participatif	757	510
Augmentations (ou diminutions) du financement actionnaire	15 620	10 953
Emissions d'emprunts (3)	51 117	0
Remboursements d'emprunts	-9 422	-7 926
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	56 872	2 537
Reclassement comptable	1 147	
Variations de trésorerie (A)	23 352	2 682
Trésorerie d'ouverture (B)	7 924	5 242
Trésorerie de clôture (C)	31 276	7 924
Ecart (A - (C - B)	0	0

Note

⁽¹⁾ Construction des parcs Zondrange, Morlange, Val aux Moines et Plaine de Beaunay

⁽²⁾ Acquisition des titres et du compte-courant de la société Parc éolien du Val aux Moines

⁽³⁾ Financement bancaire des nouveaux parcs, dont 18,5m€ de tirage mis en gage espèce pour Val aux Moines

1. Introduction et faits significatifs de l'exercice

INTRODUCTION

Le Groupe Kallista Energy Investment a été constitué en février 2008.

Le Groupe Kallista Energy Investment détient majoritairement directement et indirectement 11 filiales exploitant des parcs éoliens (d'autres filiales sous-holdings ne présentent pas d'activité significative), pour une puissance installée totale de 114MW. Les parcs se situent principalement dans sept régions : la Beauce, la Bourgogne, la Champagne Ardenne, le Languedoc Roussillon, la Lorraine, la Normandie, et la Picardie.

D'autre part, le Groupe identifie, instruit et audite les projets de croissance externes. Au cours de de l'exercice 2016, ces efforts se sont notamment concrétisés par la construction d'un permis de construire d'un parc de 12MW obtenu en 2015, par la construction et la mise en service de 2 parcs à construire de 22MW, ainsi que par l'acquisition d'un parc à construire de 15MW. Des nouveaux permis de construire sont également en cours de dépôt ou de développement.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

EXPLOITATION

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 18,1m€, contre 20,4m€ sur l'exercice précédent. La diminution de 11,3% provient principalement du niveau de vent exceptionnellement faible sur l'exercice, certains experts précisant que la ressource éolienne moyenne observée sur la moitié Nord de la France a atteint un plus bas depuis plus de 20 ans.

AIDES D'ETAT

Le Conseil d'Etat a annulé le 28 mai 2014 l'arrêté ministériel de 2008 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes comme constituant une aide d'Etat illégale (du fait de sa non-notification à la Commission européenne). Par sa décision du 15 avril 2016, le Conseil d'Etat considère qu'il incombe à l'Etat de procéder à la récupération des intérêts dus par les producteurs d'énergie éolienne sur la fraction des paiements constituant une aide d'Etat illégale.(soit sur la période comprise entre le 17 novembre 2008 et le 27 mars 2014). De son côté l'Etat français avait manifesté sa volonté de continuer à soutenir le secteur éolien terrestre au travers de plusieurs communiqués de presse.

Les sociétés du groupe sont concernées par cette régularisation et des avis de recouvrement ont été reçus en fin d'année 2016 pour un montant total de 504k€.

La totalité de la charge correspondante est comptabilisée en charges exceptionnelles sur l'exercice 2016. Un recours gracieux basé, notamment, sur la prescription des créances mis en recouvrement a été introduit en décembre 2016.

DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME

PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE BEAUNAY

La Société a obtenu un permis de construire éolien pour 5 éoliennes en 2015 et une autorisation de les exploiter le 8 décembre 2015. La décision de construire ce parc de 12,5MW a été prise en juillet 2016 : les contrats de fourniture des machines clé en main ont été conclus en septembre 2016, et le financement en octobre 2016.

La construction du parc éolien a débuté en octobre 2016, pour une mise en service industrielle prévue en octobre 2017. Les investissements sur l'exercice s'élèvent à 3 908k€ et les tirages cumulés sur le financement bancaire ont été effectués à hauteur de 25k€.

PARC EOLINE DU VAL AUX MOINES

La majorité du capital de la société, filiale du groupe Nordex depuis 2007, a été racheté par la société Kallista Energy Investment le 22 septembre 2016. Dans le prolongement de l'opération, Kallista Energy Investment a également racheté la dette que la société avait auprès de NordexWB Beteiligung pour un montant de 1 494 626 euros. La société a pris la décision de construire et financer le parc éolien qu'elle a développé sur la commune de Fesques à l'aide de fonds propres mis à sa disposition par ses actionnaires, et à l'aide d'un financement bancaire sans recours, dont les termes ont été finalisés en octobre 2016. Un contrat de fourniture clé en main pour la construction et l'installation du parc a donc été conclu avec la société Nordex France en juillet 2016. L'ensemble des baux et servitudes ont d'ores et déjà été signés. La construction du parc éolien d'une capacité installée de 15MW a commencé en octobre 2016, pour une mise en service industrielle prévue en septembre 2017. Les investissements sur l'exercice s'élèvent à 5077k€ (dont 958k€ préalablement à l'acquisition par Kallista Energy Investment) et les tirages cumulés sur le financement bancaire s'élèveront à 18 520k€.

MISE EN SERVICE DES PARCS EOLIENS DE ZONDRANGE ET MORLANGE

Après le rachat du capital des 2 sociétés en décembre 2015, et suite à la décision de construire les parcs éoliens qu'elles ont développé sur les commune de Zondrange et Morlange au moyen de contrats de fourniture clé en main pour la construction et l'installation de parcs conclus avec la société Nordex France, les parcs éoliens d'une capacité installée totale de 22,1MW ont été mis en service en décembre 2016, à la date initialement prévue.

7

La maintenance des parcs est assurée par un contrat conclu avec Nordex France. Les parcs éoliens ont effectué leurs premier mois d'exploitation en décembre 2016.

2. Périmètre des sociétés consolidées

Société (*)	Forme juridique	Détentrice	Capital	Siret	Statuts Entité	Contrôle	Intérêt	Méthode
Kallista Energy Investment (Buisson Paquette)	SASU	Tête de groupe	165 896	502 376 163 00023	Pas de changement	100%	100%	IG
P.E de la Plaine de Beaunay (Carreau Manceau)	SASU	KEI	37 000	502 376 353 00020	Pas de changement	100%	100%	IG
Kallista developpement 76 (Le Haut Bosquet)	SASU	KEI	37 000	502 377 245 00027	Pas de changement	100%	100%	IG
Parc Eolien du Bois Désiré (Champ d'argent)	SASU	KEI	37 000	502 375 959 00025	Pas de changement	100%	100%	IG
Les Moulin de Boulay	SAS	KEP	42 000	481 061 422 00046	Pas de changement	100%	100%	IG
Centrale éolienne du Bassigny	SARL	KEP	5 000	480 217 215 00049	Pas de changement	100%	100%	IG
Centrale éolienne du Plateau de Langres	SARL	KEP	1 000	479 898 942 00046	Pas de changement	100%	100%	IG
Centrale éolienne des Clérimois	SASU	KEP	1 000	494 704 562 00045	Pas de changement	100%	100%	IG
Société du parc éolien du Fond de la Plaine	SASU	KEP	37 000	497 900 589 00043	Pas de changement	100%	100%	IG
Mistral en Beauce	SASU	KEP	37 000	483 990 479 00030	Pas de changement	100%	100%	IG
Ferme éolienne des Evits et Josephat	SASU	MEB	37 000	480 074 731 00047	Pas de changement	100%	100%	IG
Ferme éolienne la Remise Réclainville	SASU	MEB	37 000	481 717 106 00043	Pas de changement	100%	100%	lG
Maurienne SAS	SASU	KEP	50 000	484 688 643 00051	Pas de changement	100%	100%	IG
Société du parc éolien les Vaux des Roques	SASU	KEP	37 500	477 931 240 00048	Pas de changement	100%	100%	IG
KE Production	SAS	KEI	457 604	489 206 623 000022	Pas de changement	100%	100%	IG
Picardy Wind Participation	SNC	KEI	1 000	791 917 685 00012	Pas de changement	100%	100%	IG
Picardy Wind SAS	SAS	KEI	8 690 758	490 505 666 00050	Pas de changement	100%	100%	IG
Picardy Wind France	EURL	PWS	692 250	490 505 724 00057	Pas de changement	100%	100%	IG
SECEB	SCS	PWF	201 000	450 865 944 00059	Pas de changement	100%	100%	IG
SECE STA	SAS	PWS	37 000	485 145 320 00050	Pas de changement	100%	100%	IG
Parc éolien de Morlange	SASU	KEI	37 000	501 738 702 00031	Pas de changement	100%	100%	IG
Parc éolien de Zondrange	SASU	KEI	37 000	501 738 686 00036	Pas de changement	100%	100%	IG
Parc éolien du Val aux Moines	SASU	KEI	37 000	501 295 307 00042	Acquisition en 2016	65,08%	65,08%	IG
Parc éolien des Blanches Fosses	SASU	KEI	5 000	820 780 369 00014	Création en 2016	100%	100%	IG
Parc éolien du Bois Ricart	SASU	KEI	5 000	820 500 973 00012	Création en 2016	100%	100%	IG

Commentaires

Parc éolien du Val aux Moines est une société dont la majorité du capital a été acquise le 22.09.16. Le projet initialement développé par cette société a été poursuivi par le Groupe, et la construction du parc éolien de 15MW est en cours au 31 décembre 2016.

Les sociétés de développement Parc éolien des Blanches Fosses et Parc éolien du Bois Ricart, crées au cours de l'exercice, n'ont pas d'activité significative au cours de l'exercice.

3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES:

Les comptes consolidés au 31 décembre 2016 ont été établis conformément au règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

Le groupe ne dépasse pas les seuils légaux l'obligeant à présenter des comptes consolidés.

3.1 Méthodes de consolidation

Les comptes des entreprises, dont le Groupe Kallista Energy Investment détient directement le contrôle exclusif, ont été consolidés par intégration globale (voir tableau ci-après).

Les sociétés du groupe clôturent leurs comptes au 31.12.16.

Toutes les transactions, dettes et créances significatives entre les sociétés intégrées sont éliminées.

Les dotations et reprises de provisions à caractère purement fiscal sont neutralisées.

3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels.

3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur un mode linéaire selon les plans d'amortissement des sociétés intégrées. Tous les parcs d'éoliennes du Groupe sont amortis sur 20 ans.

Tant que les parcs ne sont pas mis en exploitation, les travaux sont comptabilisés en immobilisations en cours.

Le groupe n'a pas de bien en crédit-bail.

Les coûts de développements sont en partie immobilisés:

- Coûts d'accompagnement et de structuration forfaitaires tels que facturés par la société mère KEI. Les honoraires variables de la holding basés sur d'éventuelles économies de construction ne sont pas immobilisés;
- Frais financiers supportés par le parc lors de la phase de construction.

3.4 Ecarts d'évaluation

Les écarts d'évaluation sont constatés lors de la prise de contrôle effective de sites nouveaux.

Ces écarts d'évaluation sont rattachés aux immobilisations corporelles, seuls actifs des parcs éoliens.

Les écarts d'évaluation ont été amortis linéairement sur 20 ans, ce qui correspond à la durée d'amortissement économique des éoliennes, à compter de la date de mise en service du parc éolien.

Pour les sociétés SECEB et SECE STA, acquises en 2013, les écarts d'évaluation sont amortis sur la durée résiduelle d'amortissement des parcs à compter de la date d'acquisition, soit 12 ans et 6 mois sur SECEB et 15 ans sur SECE STA.

3.5 Autres immobilisations financières

Elles représentent les dépôts et cautionnements nécessités par les besoins d'exploitation.

3.6 Stocks

 $L'exploitation \ des \ différentes \ sociétés \ ne \ nécessite \ jusqu'à \ présent \ pas \ de \ stocks.$

3.7 Créances et dettes

Les créances et dettes d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.8 Créances et dettes et opérations en devises

Aucune opération en devises n'est enregistrée dans les comptes.

Les créances et dettes en monnaie sont réévaluées sur la base du cours des devises à la date de clôture de l'exercice et les écarts de change latents en résultat consolidé.

3.9 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la date de clôture de l'exercice, une obligation juridique ou implicite, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers.

Les provisions comprennent notamment :

les estimations de risques liés aux litiges avec les tiers et les différends avec les administrations,

les engagements au titre des restructurations.

Pour le groupe KEI, elles sont constituées des provisions pour coût de démantèlement comptabilisées dans chaque société exploitant un parc d'éoliennes. Le coût a été valorisé sur la base de 10 000 € le mégawatt., sauf exception sur Secesta.

3.10 Engagements pour retraite / médaille du travail

Aucune provision pour retraite n'a été calculée en raison de son caractère non significatif.

3.11 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences existant entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs des sociétés intégrées.

Les actifs d'impôt différé ne sont reconnus que si leur recouvrabilité est estimée probable. Ils sont constitués principalement des déficits restant à reporter.

q

4. Immobilisations incorporelles et financières

Ecart d'acquisition

Ecart a acquisition						
	31-déc-15	Acquisitions/ DAP		Variation de périmètre		31-déc-16
Valeurs Brutes						
Frais d'acquisition	0					0
Total valeurs brutes	0	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations					701.0.	
Frais d'acquisition	0	0				0
Total Amort./Prov.	0	0	0	0	0	0
VNC	0	0	0	. 0	0	0

Immobilisations incorporelles

	31-déc-15	Acquisitions/ DAP		Variation de périmètre		31-déc-16
Valeurs Brutes						
Logiciels, sites internet	51	3				54
Total valeurs brutes	51	3	0	0	0	54
Amortissements et dépréciations						
Logiciels, sites internet	(13)	(6)				(19)
Total Amort./Prov.	(13)	(6)	0	0	0	(19)
VNC	38	(3)	0	0	0.	35

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des logiciels.

Elles sont amorties sur 3 ans à compter de la date d'acquisition sur KEI pour 12 K€ et sur la durée restante à amortir pour les parcs .

Immobilisations financières

	31-déc-15	Acquisitions/ DAP	Cessions/ DAP	Variation de périmètre	1.5 Supplies 1	31-déc-16
Valeurs Brutes						
Titres de participation	2 269				(2 269)	0
Caution	1 177				(1 177)	0
Total valeurs brutes	3 445	0	0	0	(3 445)	0
Provisions/dépréciations						
Titres de participation	(2 269)				2 269	0
Caution						0
Total provisions/dépréciations	(2 269)	0	0	0	2 269	0
VNC	1 177	0	0	0	(1 177)	0

La Garantie relative à 2 parcs éoliens de 1 177k€ a été reclassée en trésorerie, à l'identique des garanties octroyées par les autres parcs éoliens du groupe aux banques.

5. Immobilisations corporelles

	1er janvier		Lessions/ DAPI	Variation de	Autres mouvements	31-déc-16
	2016	AP		périmètre	mouvements	
Valeurs Brutes						
Terrains	20	0				20
Constructions	152 919	27 577			9 368	189 864
Installations techniques, matériel, outillage						0
Autres immobilisations corporelles	7	6				13
Immobilisations en cours	2 535	8 0 4 5		1 134	(2 535)	9 179
Avances et acomptes	6 833				(6 833)	0_
Total valeurs brutes	162 314	35 628	0	1 134	0	199 076
Amortissements et dépréciations						
Terrains	ļ		ļ			0
Constructions	(68 221)	(7 233)				(75 454)
Installations techniques, matériel, outillage		Į.				0
Autres immobilisations corporelles	(5)	(2)				(7)
Immobilisations en cours				i		0
Avances et acomptes	1					0
Total Amort./Prov.	(68 226)	(7 235)	0	0_	0	(75 461)
VNC Immo corporelles	94 088	28 393	0	1 134	0	123 615

Les immobilisations incluent principalement le coût d'acquisition des parcs éoliens. Celles-ci sont amorties sur 20 ans ce qui correspond à une fourchette basse de durée de vie des parcs. De plus, le montant des immobilisations corporelles inclut des écarts d'évaluation, tels que décrits ci-dessous.

Ecarts d'évaluation

Des écarts d'évaluation sont constatés lors de la prise de contrôle effective des activités industrielles et commerciales exploitées par les filiales. Ces écarts d'évaluation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des sites industriels acquis par les sociétés consolidées et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation se présentent comme suit:

	Ecarts d'évaluation		Ecarts d'évaluation			Goodwill net
	bruts,	+/-	bruts,	Dotation 2016	Amo. Cumulé	31.12.16
	31.12.2015		31.12.2016			
Ecart d'évaluation positif enregistré en immol	ilisations				}	
Evits et Josephat	2 158		2 158	-108	-1 115	1 043
Remise Reclainville	2 207		2 207	-110	-1 140	1 067
Seceb	3 651		3 65 1	-292	-1 049	2 602
Sece Sta	4 139		4 139	-276	-991	3 148
Plaine de Beaunay	8		8	0	-8	0
Bois Désiré	9		9	0	-9	0
Kallista Development 76	4		4	0	-4	0
P.E de Morlange	53		53	-0,3	0	52
P.E de Zondrange	72		72	-0,4	0	72
P.E de Val aux Moines	0	24	24		0	24
TOTAL	12 300	24	12 324	-787	-4 316	8 008

11

Un nouvel écart d'évaluation est constaté lors de l'acquisition du parc éolien du val aux Moines, en septembre 2016.

6. Eléments de l'actif circulant

	31.12.2015	31.12.2016	16 31.12.2016, Ventilation par échéand			
			plus de 1 an,			
			A an au plus	moins de 5	Plus de 5 ans	
	·			ans		
Créances clients	2 372	1 381	1 381	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Créances sur personnel et org. Sociaux	11	26	26			
Créances fiscales - hors IS	739	7 442	7 442			
Créances fiscales - IS	149	431	431			
	İ		-			
			-			
			-			
Autres	0	-	-			
Charges constatées d'avance	488	513	513			
Provisions						
Actif d'impôt différé	9 183	7 805	7 805			
Total des créances	12 943	17 598	17 598	-	-	

Les créances clients correspondent principalement aux factures de la production des parcs éoliens de décembre 2016 qui seront réglées par EDF fin janvier 2017.

Les autres créances correspondent essentiellement à des créances fiscales. Un montant exceptionnellement élevé correspond au remboursement de crédit de TVA en attente des parcs Zondrange et Morlange, pour 6,7m€ Les actifs d'impôts différés sont expliqués en note 11.

7. VMP et disponibilités

	31.12.2015	31.12.2016
Disponibles:		
VMP		
Disponibilités	4 979	7 633
Total	4 979	7 633
Résèrves liées aux financements:		-
VMP		
Disponibilités	4 123	23 643
Total	4 123	23 643
Total VMP et disponibilités	9 102	31 276

Le groupe ne dispose pas de VMP à la clôture.

Une part importante de la trésorerie est mobilisée dans le cadre des financements bancaires: ces réserves sont utilisables en cas d'évènements inhabituels, et elles seront récupérées à échéance des financements. L'augmentation de la trésorerie provient principalement des constructions en cours et du développement: les résèrves incluent le financement bancaire complet d'un parc pour 18,5m€ et le disponible de 7,6m€ inclut 5,4m€ au titre des constructions en cours et du développement.

8. Provisions

	1er janvier 2016	Dotation	Reprise inutilisées	Reprise utilisée	Autres	31-déc-16
						0
Provisions pour acquisition de titres	0					U
Provisions pour charges	1 401	321				1 722
- démantèlement	1 365	221				1 586
- réfection chemins	36	100				136
Provisions pour passif d'impôt différé	0					0
Total des provisions	1 401	321	0	0	0	1 722

La provision pour démantèlement est généralement fondée sur un coût estimé de 10K€ par MW installé. La provision pour démantèlement augmente de 221k€ avec la mise en service des parcs Zondrange et Morlange.

9. Emprunts et dettes financières

	1er janvier 2016	Augmentation	Remboursements	Intérêts	Autres	31-déc-16
Titres participatifs	34 186	15 720	(1 200)	785		49 491
Intérêts courus	2	786		(785)		3
Total titres participatifs	34 188	16 506	(1 200)	0	0	49 494
Emprunts auprès des établissements de crédit	63 604	51 117	(9 422)			105 299
Intérêts courus	247	i		(34)		213
Concours bancaires courants	1		(1)			0
Total dettes financières	63 852	51 117	(9 423)	(34)	0	105 512
Total dettes financières	98 040	67 623	(10 623)	(34)	0	155 006

	31.12.2016	on par échéan	n par échéance:	
		A an au plus	plus de 1 an, moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Titres participatifs	49 491	-		49 491
Intérêt courus	3	-		3
Total titres participatifs	49 494	-	-	49 494
Emprunts auprès des établissements de crédit Intérêts courus	105 299 213	16 394 213	52 050	36 855
Concours bancaires courants	- 213	- 213	_	
Total dettes financières	105 512	16 607	52 050	36 855
Total	 155 006	16 607	52 050	86 349

13

11/05/2017

10. Dettes fournisseurs et autres

	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2016, Ventilation par échéance:			
				plus de 1 an,	4.	
			A an au plus	moins de 5	Plus de 5 ans	
		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1.15	ans		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 832	2 203	2 203	-	-	
Dettes sur personnel et org. Sociaux	98	139	98			
Dettes fiscales - hors IS	191	371	191			
Dettes fiscales - IS	149		149			
Autres	3					
Autres dettes et cptes régul.	441	662	662	-	-	
Total	2 711	2 865	3 303	_	-	

Les dettes fournisseurs 2016 incluent 1,3m€ env. d'encours relatifs à la construction de nouveaux parcs Les dettes fournisseurs 2015 incluaient des encours avec KE pour 0,6m€

11. Impôts différés

Les impôts différés sont valorisés au taux de 28% sur 2016 contre 33,33% sur 2015, compte tenu des aménagements de la Loi de Finance 2017 promulguée le 30 décembre 2016.

La structure des impôts différés du groupe reflète principalement les conséquences fiscales de l'amortissement accéléré des actifs des parcs.

Les positions d'impôts différés sont présentées en net, par groupe fiscal, à l'actif ou au passif.

Présentation 31.12.2016

	Tresentation 31:12:2010				
	31.12.2015	31.12.2016	Actif	Passif	
Impôts différés actifs:	i i				
Déficits reportables	35 290	28 289	28 289		
			0		
Total	35 290	28 289	28 289	0	
Impôts différés passifs:					
Amortissements dérogatoires	(23 225)	(18 243)	(18 243)		
Réévaluation d'actifs	(2 882)	(2 242)	(2 242)		
Frais		0	0		
Total	(26 107)	(20 485)	(20 485)	0	
Total des impôts différés nets:	9 183	7 804	7 804	0	
Variation		(1 379)			

La variation nette des impôts différés correspond à une correction du taux de valorisation pour -1 483k€ et à la variation des bases pour le solde.

12. Eléments du résultat d'exploitation

12.1 Produits d'exploitation

	2015	2016
Production vendue de biens France	20 252	17 805
Production vendue de services France	195	11
Production vendue de services Export		258
Total Chiffres d'affaires net	20 447	18 074
Reprises sur provisions, amortissement, transfert	5	<i>57</i>
Autres produits	5	590
Total Autres produits	10	647

La production vendue de biens est constituée principalement de vente d'électricité à EDF.

La production vendue de services reflète une prestations de services réalisées à l'export (258k€) et la contribution d'un partenaire de Cordéveloppement.

Les autres produits incluent 481k€ d'activation de coûts des parcs en construction et 109k€ d'indemnités perçues par les parcs.

Un produit d'assurance est enregistré en transfert de charges pour 48k€.

12.2 Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2016

Toutes entités confondues, le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice :

- au titre du contrôle légal des comptes consolidés : 91 k€
- et ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés : 11 k€

12.3 Ventilation par catégorie de l'effectif moyen

L'effectif moyen de la société mère Kallista Energy Investment se décompose comme suit:

- 7 salariés dont: 7 cadres

13. Résultat financier

	2015	2016
Total des produits financiers	10	0
Intérêts sur dettes bancaires (yc couvertures)	-3 222	-2 826
Charge de débouclage de swap anticipé		-300
Intérêts sur compte courant actionnaire	-511	-785
autres	0	38
Total des charges financières	-3 733	-3 873

14. Résultat exceptionnel

exceptionnei		20 12 7 C 1 2 2 2 2 1 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
	2015	2016
autres	0	27
Total des produits exceptionnels	0	27
Intérêts sur aide d'état		-504
charges sur restructuration de dette		-32
autres	-33	-8
Total des charges exceptionnelles	-33	-544

ANNEXE 5 : COURRIERS DE LA BANQUE ET DE LA MAISON MÈRE

SaaRLB

Groupe Kallista Energy Investment Frédéric Roche 82 boulevard Haussmann 75008 PARIS

Jean-Denis Winling

Unser Zeichen: IPPR JDW

Fon +49 681 383-1780 Fax +49 681 383-4233 Jean-denis.winling@saarlb.de

07.07.2017

Objet: Lettre d'intérêt pour le financement du parc éolien du Bois Ricart

Cher Monsieur Roche.

Le groupe Kallista Energy SAS exploite, au travers de sa filiale Parc Eolien de Breteuil SAS, un parc éolien situé sur la commune de Breteuil-sur-Noye et Paillart dans le département de l'Oise (région Hauts de France) refinancé en juillet 2015 par la SaarLB et la BPI. Un projet d'extension (le Projet) constitué de 5 éoliennes de type Nordex N117 de puissance nominale de 3 MW ou de type Senvion M122 de puissance nominale de 3,2 MW (capacité totale de 15,0 ou 16,0 MW) et d'un poste de livraison a été développé par Kallista Energy SAS.

Dans ce contexte, le groupe Kallista Energy nous sollicite pour l'octroi de la dette bancaire pour le financement de l'extension susnommée. Du fait de notre collaboration fructueuse sur de nombreux financements avec Kallista Energy et également du financement du parc éolien voisin, nous confirmons, sur la base des éléments du dossier qui nous ont été fournis, notre vif intérêt quant au financement du Projet.

Veuillez noter que la présente lettre d'intérêt ne représente pas un accord de financement pour le projet restant soumis entre autres à :

- la vérification des autorisations et permis nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet;
- la confirmation de la viabilité du projet, au travers d'une analyse approfondie par la Banque des éléments financiers, contractuels et

Die deutsch-französische Regionalbank La banque régionale franco-allemande

saar

Landesbank Saar Ursulinenstraße 2 66111 Saarbrücken

FON + 49 681 383-01 FAX + 49 681 383-1200

service@saarlb.de www.saarlb.de

BIC/SWIFT SALADESS UST-ID DE138116952 HRA 8589 Amtsgericht Saarbrücken

S Finanzgruppe

Saar

administratifs complets et finaux ainsi que la mise en place d'un rating ;

l'accord du comité de crédit de la banque ;

- la mise en place d'une documentation juridique complète et satisfaisante pour la banque (Convention de crédit et sûretés).

Cette lettre fait part de notre fort intérêt à soutenir le projet, sa construction, son exploitation et son porteur Kallista Energy, mais ne représente pas un engagement ferme de la part de la Saar LB.

Nous tenons à vous assurer une fois de plus du sérieux avec lequel nous traitons cette demande, compte tenu de l'intérêt tout particulier que nous portons à celle-ci et de notre volonté de consolider les bonnes relations d'affaires entre nos établissements. Souhaitant vivement aboutir dans les meilleurs délais, nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous réjouissant de collaborer une fois de plus avec votre groupe, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur Roche, l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-Denis Winling

Landesbank Saar

aniel Koebnick

Seite 2/2 -07.07.2017



82 boulevard Haussmann 75008 Paris - France Tél. +33(0)1 58 22 18 80 Fax +33(0)1 58 22 18 90 Parc Eolien du Bois Ricart 82 boulevard Haussmann 75008 Paris

A l'attention du Président

Lundi 10 juillet 2017

Monsieur le Président,

Vous me demandez d'étayer et de quantifier la nature de nos engagements financiers d'actionnaire concernant votre projet de construction de Parc Eolien sur les communes d'Esquennoy et Paillart (Communauté de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye), ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation unique en date du 26 octobre 2016, demande qui est toujours en instruction.

Je vous confirme bien volontiers nos engagements :

- Nous estimons le montant total de l'investissement pour la construction, le raccordement au réseau électrique, la mise en service et le financement bancaire du projet à 18,5 m€;
- Ce montant sera financé par fonds propres (apport en compte courant effectué par notre société) à hauteur de 4,6 m€, notre engagement vis-à-vis de vous étant toutefois porté à 5,6 m€ de sorte à couvrir d'éventuels aléas;
- Le solde d'investissement (13,9 m€) sera financé par emprunt bancaire. Nous avons pris attache avec la banque SaarLB qui finance déjà le Parc Eolien de Breteuil adjacent à votre projet. Cette dernière a confirmé (à notre demande) son intérêt pour ce financement par courrier en date du 7 juillet 2017.
- S'il s'avérait qu'aucun financement bancaire ne soit accessible (cas par exemple où les conditions préalables requises par la banque de financement ne seraient pas satisfaites), Kallista Energy Investment, votre actionnaire, financera le projet en totalité en fonds propres, ainsi que nous nous y étions engagés.

Le schéma de financement sera identique à celui de nos autres parcs éoliens (14 parcs construits et 2 parcs financés en cours de construction) et les fonds propres nécessaire à ce projet ont d'ores et déjà été réservés.

Bien entendu, notre engagement s'entend sous réserve de ce que votre autorisation unique soit délivrée et soit devenue définitive.

www.KallistaEnergy.com





Je profite du présent courrier pour vous confirmer également que les garanties financières de démantèlement qui seront à mettre en place au plus tard lors de la mise en service le seront dans le cadre de nos accords avec la société de cautionnement qui couvrent l'ensemble de nos parcs éoliens en exploitation. Je vous joins pour information l'acte de cautionnement délivré pour le Parc Eolien de Breteuil, qui est très proche de celui qui sera émis pour votre parc au plus tard lors de sa mise en service. Vous comprendrez toutefois que la mise en place de ces cautions (et l'activation des coûts correspondants) soit subordonnée à la construction préalable de vos installations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Frédéric Roche

Président

KALLISTA ENERGY INVESTMENT

82 boulevard Haussmann 75008 PARIS

Tél.: 01 58 22 18 80 - Fax: 01 58 22 18 90 N° Siren: 502 376 163

65



ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE N° VS106-01012017

Vu le code de l'environnement, le décret n°2011-984 du 23 aout 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L.553-3,

Vu l'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la reconstitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R.553-2 et R.553-5 du code de l'environnement.

BTA INSURANCE COMPANY SE, Société de droit letton dont le siège social se trouve Krišjāņa Valdemāra Iela 63, RIGA (LETTONIE), immatriculée au registre des sociétés de Lettonie sous le numéro 40003159840, prise en sa succursale française immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 797 882 016, domiciliée 86 rue Anatole France à Levallois-Perret (92300), représentée par Florent Benoit, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet.

PREAMBULE

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que la société :

Parc Eolien de Breteuil 82 boulevard Hausmann - 75008 PARIS - France 45058831400051

exploite une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sise Chemin de la Worde - 60120 BRETEUIL SUR NOYE, correspondant à 5 aérogénérateurs au titre d'une autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture de 60 OISE en application de l'article L553-1 du code l'environnement. Le cautionné a demandé à l'établissement susvisé ci-après dénommé « la caution » de lui fournir son cautionnement solidaire.

Déclare par la présente, en application de l'article L.553-3 du code de l'environnement, des articles R.553-1 et suivants du code l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1- Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement et à l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R.553-2 et R.553-5 du code de l'environnement.

La présente garantie ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier.

Société de droit letton dont le siège social se trouve Krišjāņa Valdemāra lela 63, RIGA (LETTONIE), immatriculée au registre des sociétés de Lettonie sous le numéro 40003159840, prise en sa succursale française immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 797 882 016, domiciliée 1 Rue Devès Neuilly Sur Seine (92200). Enregistrée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout -7436 PARIS Cedex 09.



Article 2 - Montant

Le montant maximum de cautionnement est de : 255 550 € pour l'ensemble du parc

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 01/01/2017. Il expire le 31/12/2018. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objet des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins 6 mois avant l'échéance de la présente caution ;
- et que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

Cet accord devra intervenir conformément à l'article R516-2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3. Non-renouvellement

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

Les dispositions du présent article 3.3 s'appliquent exclusivement aux cautionnements à émettre à compter du 1er juillet 2012.

3.4. Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du cautionné après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en jeu du cautionnement

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L514-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tout cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus sont remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Levallois-Perret, le 6 décembre 2016

Société de droit letton dont le siège social se trouve Krisjana Valdemara lela 63, RIGA (LETTONIE), immatriculée au registre des sociétés de Lettonie sous le numéro 40003159840, prise en sa succursale française immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 797 882 016, domiciliée 1 Rue Devès Neuilly Sur Seine (92200). Enregistrée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout -7436 PARIS Cedex 09.



ANNEXE 6 : COURRIER D'ENGAGEMENT POUR FOLLEVILLE



Parc éolien du Bois Ricart

82 boulevard Haussmann 75008 Paris - France Tél. +33(0)1 58 22 18 80 Fax +33(0)1 58 22 18 90

Communauté de Communes du Val de Noye Monsieur LECLABART 1, rue du Docteur Binant 80250 AILLY SUR NOYE

Paris, le 26 juin 2017

Objet : Engagement de participation à la restauration du château de Folleville

Monsieur le Président,

La présence des futures éoliennes du projet du Bois Ricart à moins de 5 kilomètres des ruines du château de Folleville induit un impact résiduel du fait de la vue dégagée que l'on peut avoir depuis ce site. C'est pourquoi le pétitionnaire du projet, la société Parc éolien du Bois Ricart, a souhaité participer à la

mise en valeur du site de Folleville afin de compenser cet impact résiduel supplémentaire.

En tant que propriétaire du château, la Communauté de Communes a initié en 2004 un plan de restauration des vestiges qui vise principalement à la mise en sécurité du site afin de pouvoir à nouveau accueillir du public. Ces travaux doivent permettre au château de Folleville de retrouver une attractivité touristique.

Au titre des mesures compensatoires du projet éolien du Bois Ricart, la société Parc éolien du Bois Ricart réitère par la présente son engagement à participer à hauteur de 30 000 € HT au financement de la tranche conditionnelle 3 qui devrait intervenir dans des délais compatibles avec ceux de la mise en service du parc. Bien entendu notre engagement s'entend sous réserve de l'obtention de l'autorisation unique que nous avons sollicitée pour notre parc éolien et la mise à disposition des fonds plannifiée dans le cadre de la construction du parc, impliquant que la construction puisse effectivement être initiée et donc la purge des éventuels recours de tiers.

Le plan de restauration, en favorisant l'activité touristique du château de Folleville, renforcera ainsi l'attrait du site et la contribution financière du projet, en facilitant sa mise en œuvre, permettra de compenser l'impact du projet éolien du Bois Ricart.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations très respectueuses.

Frédéric ROCHE Président

www.KallistaEnergy.com

PARC EOLIEN DU BOIS RICART - SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 000 Euros - RCS PARIS 820 500 973

ANNEXE 7: CARTES ET PLANS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus de lisibilité, les cartes et plans modifiés ou ajoutés au dossier dans le cadre des compléments font l'objet d'un document à part, au format A3 paysage.